

Université Abderrahmane MIRA-Bejaia
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des sciences
de Gestion
Département des sciences de gestion

Mémoire de fin de cycle

En Vue d'obtention du Diplôme de Master en Science de Gestion
Option : Finance d'Entreprise (FE)

Thème

Financement d'un crédit d'investissement
Cas de la BADR, (Agence 357)

Réalisé par :

M^r SAIDI Nacer

M^r TIGUENTINE Oualid

Encadré par :

M^r FRISSOU Mahmoud

Promotion 2020/2021

Remercîment

Nous remercions le bon dieu pour le courage, la pertinence qui nous ont été utiles tout au long de notre parcours.

Nous souhaitons adresser nos remerciements aux personnes qui nous ont apporté leur aide et qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire.

Nous tenons à remercier Mr FRISSOU Mahmoud, notre promoteur qui est toujours à l'écoute et très disponible tout au long de la réalisation de ce mémoire, ainsi que pour l'inspiration, l'aide, le temps qu'il nous a consacré.

Nous remercions aussi le directeur de l'agence de nous avoir accueillis au sein de sa structure. Ainsi que l'ensemble du personnel de l'agence BADR -357 pour son accueil, sa gentillesse et son attention, en particulier «le personnel du service crédit» à leur tête madame Chaoui.F.

Aussi nos remerciements s'adressent à l'ensemble des enseignants du département des sciences de gestion de l'université Abderrahmane Mira de Bejaia et surtout nos enseignants durant notre cursus universitaire.

Dédicace

Je dédie ce modeste travail :

*A mes chers parents Mohand Bachir et Ouahiba pour
tous leurs chers sacrifices*

*A mes chers sœurs et frère : Nawel, Melissa, Amel,
Rima et Hocine.*

A ma chère grand-mère : Fatima

A tous mes amis et mes copains avec qui j'ai étudié

A toute ma famille

A mon binôme Oualid.

Nacer

Dédicace

Je dédie ce modeste travail :

*A mes chers parents Bachir et Hassina pour tous leurs chers
sacrifices*

A mes sœurs : Dalila, Mouna, Karima, Rbiha.

A mes frères : Zahir, Fatah, Abd louahab, Nabil

A toute ma famille

A mon binôme Nacer.

Oualid

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
AC	Actif circulant
ACE	Actif circulant exploitation
ACHE	Actif circulant hors exploitation
ANC	Actif non circulant
BADR	Banque de L'Agriculture et du Développement Rural
CA	Chiffre d'affaire
CAF	Capacité d'autofinancement
CR	Capacité de remboursement
CR	Compte de résultat
CP	Capitaux propres
DLMT	Dettes long moyens terme
DLT	Dettes long terme
EBE	Excédent brut d'exploitation
ES	Emplois stables
KP	Capitaux permanent
MC	Marge commerciale
N	L'année en cours
N.1	L'année précédente
PC	Passif circulant
PCE	Passif circulant d'exploitation
PCHE	Passif circulant hors exploitation
PE	Production de l'exercice
RCAI	Résultat courant avant impôt
RE	Résultat exceptionnel
R EXP	Résultat d'exploitation

RNE	Résultat net d'exercice
RS	Ressources stables
RAF	Ratios d'autonomie financière
SIG	Soldes intermédiaires de gestion
TCR	Tableaux des comptes de résultat
TA	Trésorerie actif
TP	Trésorerie passif
TN	Trésorerie nette
VA	Valeur ajoutée
VD	Valeur disponible
VE	Valeur d'exploitation

Sommaire

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Introduction générale.....2

Chapitre 01 : Les notions de base sur les banques et les investissements...3

Section 1 : Généralité sur les banques.....3

Section 2 : Les produits offerts par les banques en Algérie.....11

Chapitre 02 : Financement des investissements.....27

Section 1 : Relation banque entreprise et besoins de financement.....27

Section 2 : Les différents types de crédits d'investissement.....29

Section 3 : Constitution d'un dossier d'investissement.....39

Chapitre 3 : L'analyse financière d'un crédit d'investissement41

Section 1 : Analyse financière d'un crédit d'investissement.....42

Section 2 : Analyse du tableau de compte de résultat.....46

Section 3 : L'analyse provisionnelle48

Chapitre 4 : L'étude pratique d'un dossier du crédit d'investissement...50

Section 1 : présentation de l'agence «357» de Bejaia.....50

Section 2 : L'étude pratique d'un dossier du crédit d'investissement...61

Conclusion générale77

Annexes.....83

Liste des tableaux, Figures et Schémas86

Références bibliographiques88

Table des matières89

Résumé94

INTRODUCTION

Le crédit naît de la rencontre de l'entreprise et la banque, les deux parties tentent de concilier deux préoccupations distinctes : celle de l'emprunteur qui doit impérativement résoudre son problème de financement mais il a du mal à comprendre la grande prudence de son banquier, et celle de ce dernier qui n'entend prêter qu'après avoir minutieusement évalué son risque.

Le financement d'investissement fondé est essentiellement fondé sur le système bancaire, cette économie d'endettement (par opposition au financement de marchés) s'est montrée efficace. Il n'en demeure pas moins que ce dernier mérite désormais d'être consolidé, au moins sur le plan de la gestion prudentielle des risques. Un développement prudent de la finance de marchés serait du reste probablement profitable.

Les risques qui peuvent courir une banque ce soit pour les opérations d'exploitations ou d'investissement, sont tellement nombreux et tellement variés qu'il est impossible de les maîtriser, ils apparaissent à tous les niveaux de l'activité. Il s'agit donc de les répertorier et les définir dans la perspective de les prévoir, de les suivre et de les contrôler. On distingue le risque d'immobilisation, le risque de non remboursement, le risque de taux, de changeetc.

Dans notre étude nous allons essayer de savoir quelles sont les procédures prises en charge par la banque pour étudier un dossier de crédit ?

Autrement dit comment une banque étudie une demande de crédit d'investissement ?

Pour tenter de répondre à cette question, nous avons mené une étude qui se répartit en quatre chapitres le premier est consacré à présenter les notions de base sur la banque et les investissements, le deuxième a déterminé les différentes possibilités du financement de l'investissement, troisième est consacré pour expliciter les différents types de l'investissement, et enfin c'est l'étude pratique qui fera l'objet de notre stage qui va être portée sur le de l'investissement privé par l'agence BADR(357).

Section 1: Généralité sur les banques

Introduction:

Le secteur bancaire joue un rôle prépondérant dans l'économie d'un pays. Il a connu diverses réformes qui en font aujourd'hui un système moderne, adapté aux besoins de la société comme à ceux des entreprises. La été soumis depuis le début de la décennie quatre-vingts dix à de nombreuses réformes : unification du cadre juridique, instauration du principe d'universalité, suppression des emplois obligatoires, levée de l'encadrement du crédit, libéralisation progressive des taux d'intérêt, dynamisation du marché monétaire et renforcement des règles prudentielle son autant de facteurs dont l'objectif est de mettre le secteur bancaire et financier dans une dynamique concurrentielle déterminée par les forces du marché.

Nous traiterons dans ce premier chapitre intitulé le cadre générale de la réglementation prudentielle qui est divisé en deux sections, dans la première section, nous essayerons de présenter la généralité sur les banques, dans la deuxième section en présente les différents produits offerts par les banques en Algérie.

1.1 Définition de la banque

Selon A.VEYRENC, « la banque apparait comme le trait d'union entre le travail en quête de capitaux pour produire, et le capital en quête de travail pour fructifier »¹.

Le législateur algérien définit les banques comme étant des personnes morales habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations citées à l'article 66 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 août 2003 qui stipule : « les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci »².

D'après le dictionnaire de l'économie : « La banque est une entreprise qui reçoit des fonds du public, sous forme de dépôts ou d'épargne. Elle réemploie l'argent des déposants en distribuant des crédits et en effectuant diverses opérations financières. Elle gère et met à la disposition de ses clients des moyens de paiement (chèque, comptes bancaire, virement,...). Elle sert aussi d'intermédiaire sur le marché financier, entre les émetteurs d'actions et

¹ A.VEYRENC, « Banque, bourse et assurances, DURASSIE & Commerce » Edition DUNOR, Paris, 1997, P.6

² Article 66 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 août 2003

Chapitre 1 les notions de base sur les banques et les investissements

d'obligations (entreprises, Etat,...) et les investisseurs (épargnants, fonds commun, SICAV, compagnies d'assurances,...). Elle crée de la monnaie par les crédits qu'elle octroie et en « achetant » ceux que s'accordent entre eux les agents non financiers (effet de commerce,...)³.

A travers ces définitions, nous remarquons que la banque est identifiée essentiellement par les activités de collecte de dépôts et d'octroi de crédit, ainsi que la gestion des moyens de paiement.

1.2 Les types de banques

Dans un pays, l'environnement bancaire est composé de la banque centrale représentant l'autorité qui régit les autres banques qui sont de différents types.

1.2.1 La banque centrale

La banque centrale est une institution publique indépendante qui se charge de veiller sur le bon fonctionnement du système bancaire et financier d'un Etat et conduit la politique monétaire, c'est-à-dire d'assurer la fabrication et la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie. Toutefois, le rôle de la banque centrale est le soutien de l'activité économique tout en maintenant l'inflation à un niveau raisonnable. Ainsi elle fixe le niveau des taux directeurs, contrôle la masse monétaire et surveille l'activité des banques commerciales.

La banque central est aussi appelée la banque des banques, car elle a un rôle important dans le refinancement des banque commerciales en lui fournissant des liquidités (la monnaie scripturales).

D'après BEITONE et al⁴ « La banque central est une institution financière qui est, au sein d'un système bancaire hiérarchisé, assure la fonction de prêteur en dernier ressort, conduit la politique monétaire et exerce des fonctions de régulation du système financier».

1.2.2 La Banque de dépôt (de détail)

Pour VERNIMMEN la banque de dépôt « ont pour activités principale d'effectuer des opérations de crédit et de recevoir du public des dépôts de fonds à vue ou à terme »⁵ «elles ont en principe comme principale activité la gestion des comptes courants et l'octroi de crédit à court terme (découvert bancaire, escompte d'effet de commerce, etc.). Les banques de dépôt ont donc des ressources courtes et des emplois courts et de ce fait elles supportent des risques

³ BEZBAKH, P. Sophie GHERARDI, « Dictionnaire de l'économie », Larousse/HER, 2000, P82.

⁴ Beitone Alain et Cazorla Antoine et Dollo Christine et Draï Anne-Mary, 2013, «Dictionnaire des sciences économique», éd Mehdi, Algérie, p.23.

⁵ VERNIMMEN Pierre, 1981, «Gestion et politique de la banque», paris Dalloz, p.10.

Chapitre 1 les notions de base sur les banques et les investissements

limités. Elles jouent un rôle important dans la création et la gestion des moyens de paiement.»⁶

1.2.3 La banque d'affaires

Une banque d'affaires est un établissement financier spécialisé principalement dans le financement des opérations à long terme qui comporte deux activités principales :

- l'activité de prise de participation dans le capital social des investisseurs à travers les opérations de souscription de titre ou organisant des opérations de fusion/acquisition pour elle-même.
- L'activité de conseil en matière de fusion acquisition des entreprises et d'émission du titre sur le marché et l'organisation de financement structurés.

Les banques d'affaires sont soumises à la même réglementation que les banques de détail ou les banques de dépôt.

Selon BEITONE et al⁷ ont défini la banque d'affaire comme suite :

«Une banque d'affaire est une banque qui se spécialise dans la gestion de l'épargne longue et dans l'emploi de ses ressources pour des placements longs (prise de participation dans des entreprises, actifs immobilier et fonciers, etc.)»

1.2.4 La Banque d'investissement

Les banques d'investissement sont, également, appelées banques à moyen et long terme. Elles reçoivent des dépôts à terme de plus de deux ans, elles accordent des crédits d'un terme au moins égal à deux ans. Une banque d'investissement est une banque qui porte essentiellement sur des opérations de financement, d'investissement et de conseil en matière⁸ :

- Le financement du haut bilan ;
- L'investissement sur le marché financier ;
- En matière de commerce extérieur.

On différencie parfois la banque d'investissement de la banque d'affaires en attribuant à la première les activités de marchés et à la seconde celles de finance d'entreprise.

⁶ Beitone Alain et Cazorla Antoine et Dollo Christine et Draï Anne-Mary, 2013, op.cit.p.24.

⁷ Idem, p24.

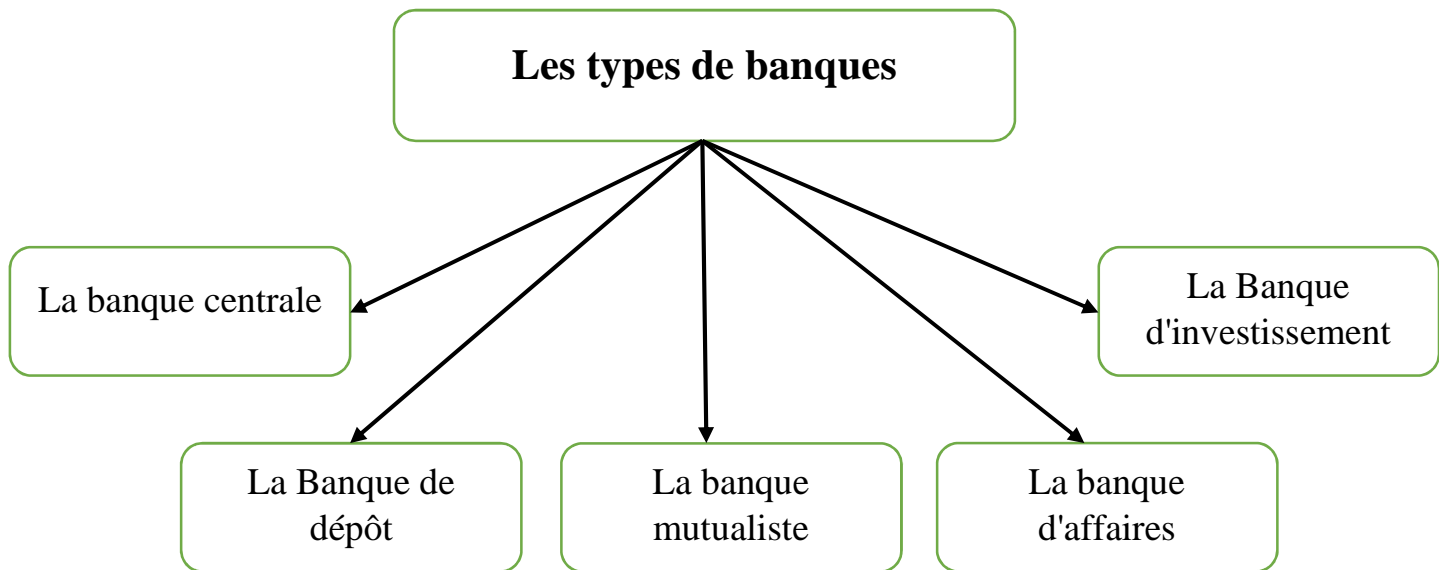
⁸ BALSEM, LEURION et RIVAUD, 2007, «l'essentiel sur l'économie » 4ème édition Berti, Alger, p.158.

Chapitre 1 les notions de base sur les banques et les investissements

1.2.5 La banque mutualiste

Les banques mutualistes également appelée banque coopérative, les clients de ces banques sont les propriétaires, il n'y a aucun actionnaire. La banque mutualiste se caractérise par deux éléments : les clients sont propriétaires de leur banque et ils sont à la fois associés et usagers.

Schéma N° 1 : les types de banques



Source : Etabli par nos soins.

1.3 Les différentes formes d'activités des banques

Un établissement de crédit «est une personne morale qui effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque ainsi que des opérations connexes à leur activité, on peut ainsi distinguer quatre types d'activités qu'un établissement est susceptible d'accomplir »⁹.

1.3.1 Les opérations de banque

Il existe trois (3) catégories d'opérations de banque pour lesquelles les établissements de crédits jouissent d'un monopole :

⁹ COUSSERGUE S., « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie » 7^{ème} Edition, Gautier bordeaux, Paris 2013, P.8-9-10.

Chapitre 1 les notions de base sur les banques et les investissements

1.3.1.1 La réception des dépôts du public

La réception des dépôts, correspond au dépôt d'argent par un tiers (personne physique ou personne morale) auprès d'une personne habilitée. Cette activité de collecte de ressources est, essentiellement, réservée aux établissements de crédits qui peuvent les rémunérer et aussi les placer pour leurs propres comptes. Ils ont l'obligation de restituer les sommes déposées dès que la demande leur en est faite.

1.3.1.2 La distribution de crédit

Le terme crédit doit être pris au sens large de crédit décaissé, engagement par signature, mais également crédit-bail et locations assorties d'option d'achat.

1.3.1.3 Les services bancaires de paiement

Il s'agit de la mise à disposition de la clientèle de moyens de paiement et de la gestion, à savoir, de tout instruments permettant de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

1.3.2 Les activités annexes

Ce sont les activités qui prolongent les opérations de banques. Elles comprennent les opérations de changes, les opérations sur or, métaux précieux et pièces, les opérations sur valeurs mobilières et produits financiers, le conseil en matière de gestion de patrimoine, le conseil en matière de gestion financière, l'ingénierie financière et les opérations de locations simples. La plupart de ces opérations relèvent de la prestation de services¹⁰.

1.3.3 Les prises de participation

Les prises de participations correspondent à la détention durable pour des motifs stratégiques d'actions émises par d'autres sociétés, établissements de crédits ou entreprises ne relevant pas de ce statut. Les prises de participations sont soumises à une réglementation¹¹.

1.4 Le rôle et activités de la banque

Les activités de la banque sont multiples et diverses. Elles enclavent la collecte des ressources auprès de sa clientèle qui les transforment en crédits consentis à la clientèle ayant besoin. Ce sont l'ensemble de ces opérations qui placent la banque en profession d'intermédiaire financier entre déposant et emprunteur.

¹⁰ COUSSERGUES S., « Gestion de ma banque du diagnostic à la stratégie » 7ème édition, Gautier bordeaux, Paris 2013, P.9.

¹¹ Idem, P.10.

Chapitre 1 les notions de base sur les banques et les investissements

1.4.1 Les activités principales

Les opérations principales de la banque comprennent la réception des fonds du public, les opérations de crédit ainsi que les mises à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion ;

1.4.1.1 Les dépôts

Sont considérés comme fonds reçus du public les fonds recueillis des tiers, notamment sous forme de dépôts ; avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge de les restituer toutefois, ne sont pas considérés comme fonds reçus du public, au sens de la présente ordonnance :

- Les fonds remis ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins 50% du capital, les administrations et les gérants ;
- Les fonds provenant des prêts particuliers.

1.4.1.2 Les crédits

Constituent une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte onéreux par lequel une personne ou prend dans l'intérêt de ceux-ci engagement tel que l'aval, le cautionnement ou la garantie, sont assimilées à des opérations de crédit, location ou achat, notamment le crédit-bail ; les attributions du Conseil s'exerce à l'égard des opérations visées par cet article ;

1.4.1.3 Moyens de paiement

Sont considérés comme moyens de paiement, tous les instruments qui permettent à toutes les personnes de transférer des fonds et ce quel que soit le support ou le procédé technique utilisé. Ces moyens sont les virements et les effets de commerce. Avec la modernisation du système de paiements figure la mise en disposition de la clientèle des banques et de la poste de la Carte de retrait Inter Bancaire CIB.

- ❖ Un effet de commerce est un titre négociable qui constate, au profit du porteur, une créance de somme d'argent, et sert à son paiement. Cet effet doit suivre un formalisme très rigoureux pour sa validité et son efficacité. Il conçoit essentiellement : le chèque, la lettre de change et le billet à ordre :
 - **Le chèque** est un ordre écrit et inconditionnel de paiement à vue, en faveur d'un bénéficiaire ;

Chapitre 1 les notions de base sur les banques et les investissements

- **La lettre de change** est un écrit par le quel une personne, créancier d'origine, dénommée tireur, donne à son débiteur, appelé tiré, l'ordre de payer à l'échéance fixée, une certaine somme à une troisième personne appelé bénéficiaire ou porteur ;
- **Le billet à ordre** est un écrit par lequel un client s'engage à payer une somme à une échéance déterminée à son fournisseur, le bénéficiaire.
- ❖ Le virement est un ordre écrit par lequel le titulaire d'un compte donne ordre à sa banque de transférer par le débit de son compte une somme déterminée au crédit du compte d'un bénéficiaire domicilié au même siège, soit auprès d'un autre siège ou d'une autre banque.

Le virement comprend deux formes essentielles à savoir :

- **Le virement direct** qui consiste en un transfert d'une somme déterminée d'un compte à un autre compte ouvert sur les livres de la même agence ou sur les livres de deux agences différentes relevant de la même banque ;
- **Le virement indirect** qui s'opère entre deux clients titulaires de comptes ouverts auprès de deux banques différentes.

1.4.2 Les activités secondaires

Parmi les activités bancaires secondaires, nous pouvons citer :

- Opérations de change ;
- Opérations sur or, métaux précieux et pièces ;
- Placements, souscriptions, achats gestion, garde et vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- Conseil et assistance en matière de gestion de patrimoine ;
- Tous services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises ou d'équipements en respectant des dispositions légales en la matière ;
- Souscription d'assurance, via bancassurance.

1.5 Les facteurs d'environnement commercial d'une banque

Le comportement d'une banque vis-à-vis de ses clients dans un marché, peut être expliqué par trois facteurs fondamentaux suivants :

1.5.1 La technologie

Les clients que ce soit dans leur vie professionnelle ou privée, se sont trouvés profondément bouleversés par la nouvelle technologie. Ce bouleversement technologique a donné naissance à de nouveaux produits :

Chapitre 1 les notions de base sur les banques et les investissements

- Les cartes bancaires ;
- Les distributeurs automatiques de billets ;
- La banque à domicile ;
- Les terminaux points de vente ;
- Le développement dans le domaine de télécommunication (les services à distances) ;
- L'informatique.

1.5.2 La concurrence

Bien que la concurrence sur le marché bancaire n'est pas réellement vive, du moment que les banques présentent pratiquement les mêmes caractéristiques que celles de ses concurrents. Cependant, il est indispensable pour elles de se différencier par rapport à ses concurrents ; dans les jours à venir, l'évolution ne jouera plus en faveur des banques algériennes car l'installation massive des banques étrangères a déjà commencé à tracer des relations économiques, commerciales et financières. Leurs niveaux de développement en la matière présente un risque pour les banques algériennes en générale. Sous la pression de ce marché, et compte tenu de l'environnement économique assez difficile.

1.5.3 La réglementation

La réglementation bancaire qualifie l'ensemble des réglementations applicables aux établissements de crédit (banques, sociétés financières,...). La réglementation bancaire provient de différentes sources, nationales ou internationales, avec les lois et règlements. Au niveau national, la banque est régie au niveau de son développement par des lois et des décrets qui réglementent la nature de son activité : liberté pour un établissement financier de réaliser ou non toutes sortes d'opérations bancaires, d'étendre son réseau, libertés d'ouverture de nouveaux guichets...

Section 2: Les produits offerts par les banques en Algérie

Les produits présents par la banque agricole de développement rural (BADR) sont les suivant :

2.1 RESSOURCE

2.1.1 Le livret épargne de la BADR

C'est un placement qui permet aux clients de retirer de l'argent a toute instant, sur le territoire national, il rapporte un intérêt calcule à la fin de chaque période, ce livret permet de suivre le mouvement de compte client, par l'enregistrement de toutes les opérations effectuées par le client sur son livret.

2.1.2 Le livret d'épargne junior

Il concerne les jeunes de moins 19 ans, il est ouvert leurs représentant légaux, le dépôt initial minimum est de 500DA, l'alimentation du livret peut être effectuée soit par des dépôts de numéraires, par virement spontanée ou par virements automatiques et réguliers, lorsque le titulaire de livret d'épargne junior atteint sa majorité, il peut bénéficier d'un prêt bancaire pouvant atteindre les 2.000.000DA si son livret a une ancienneté de plus de 5 ans.

2.1.3 Le bon de caisse

C'est un placement à terme rémunère, destine aux personnes morales et physiques, il peut être anonyme, on porteur au nominatif.

2.1.4 Carte interbancaire

C'est un retrait interbancaire qui permet au titulaire d'effectuer des opérations de retraits auprès des distributeurs automatique des billets intégrer au réseau interbancaire situe sur tout le territoire national.

2.2 EMPLOIS

2.2.1 Invest VAN

Il donne aux commerçant, petits industries et artisans une possibilité d'avoir un crédit véhicule utilitaire.

2.2.2 R'FIG

Définition :

Le R'FIG est un crédit d'exploitation totalement bonifié destiné au financement des agriculteurs et éleveurs activant à titre individuel, organisés en coopératives ou en groupements économiques.

Secteur : Agriculture

Population concernée :

- Agriculteurs et éleveurs à titre individuel,
- Agriculteurs et éleveurs organisés en coopératives, groupements, associations ou fédérations
- Unités de services agricoles,
- Entrepôts de produits agricoles de consommation
- Personnes morales intervenant dans le programme du renouveau rural et agricole

Action ciblées :

- Acquisition d'intrants nécessaires à l'activité des exploitations agricoles (semences, plants, engrais, produits phytosanitaires),
- Acquisition d'aliments pour les animaux d'élevage, de moyens d'abreuvement et de produits médicamenteux vétérinaires,
- Acquisition de produits agricoles à entreposer dans le cadre du système de régulation des produits agricoles de large consommation
- Repeuplement élevage (poussins, poulettes démarrées, lapins ...) gros élevage engraissement (acquisition taurillons, agneaux, chameaux ...)

Dossier à fournir :

- Demande de crédit
- Acte de propriété, titre de concession ou bail de location,

Chapitre 1 Notions de base sur les banques et les investissements

- Carte d'agriculteur ou d'éleveur délivrée par la CNA,
- Situation fiscale,
- Facteurs pro-forma,
- Plan de production valorise,
- Budget de trésorerie prévisionnel de la compagnie,
- Attestation de non endettement délivrée par la CNMA ou d'une autre banque

Caractéristiques du prêt bancaire

- **Type du prêt** : 00-15 crédit agricole R'FIG
- **Série du prêt** : 310 : crédit agricole R'FIG
- **Montant du prêt** : selon le volume d'activité développe par l'entreprise
- **Type/durée du diffère** : néant
- **Durée du prêt** : minimum : 06 mois. Maximum : 24 mois.
- **Date limite d'utilisation** : minimum : 03 mois. Maximum : 09 mois.
- **Apport personnel** : l'apport personnel pour ce type de crédit n'est pas exigible.
- **Taux de bonification/taux d'intérêt** : taux d'intérêt convention : 5,50%
Bonification : 100% (les intérêts sont pris en charge en totalité par le ministère de l'agriculture et du développement rural)
- **Garanties et réserves bloquantes** :
Délégation d'assurance/ caution solidaire/ pouvoirs d'emprunter et d'aliéner pour les personnes morales.
Toute autre sureté négociée avec le client.
- **Garanties et réserves non bloquantes** : selon les particularités du dossier.
- **Amortissement** : dégressif.
- **Organe de décision** : selon délégation de pouvoirs.

2.2.3 Habitat rural

❖ Définition :

Le crédit Habitat Rural est un crédit immobilier hypothécaire destine aux particuliers et réserve exclusivement à l'habitat rural, conformément à la nomenclature des communes rurales arrêtée par le ministère de l'agriculture et du développement rural.

Chapitre 1 Notions de base sur les banques et les investissements

Secteur : Habitat Rural

❖ **Population concernée :**

- Personnes physiques de nationalité algérienne
- Personnes majeures âgées de 65 ans et moins
- Personnes ayant un revenu stable égal au moins à 1,5 le SNMG.

❖ **Action ciblées :**

- Auto-construction d'une habitation,
- Extension de l'habitation existante,
- Aménagement ou rénovation de l'habitation existante.

❖ **Dossier à fournir :**

- Décision d'éligibilité au soutien de l'État,
- Acte de propriété ou certificat de possession,
- Certificat négatif du bien,
- Documents administratifs énumérés dans la DR N° 24/2008(annexe1)

Caractéristiques du prêt bancaire :

- **Type du prêt :**
 - 12-01 : crédit hypothécaire rural prive/12-02 : équipement prive
- **Série du prêt :**
 - 245 : crédit Habitat Rural hypothécaire.
- **Montant du prêt :**
 - Minimum : 1.000.000DA (avec présentation du certificat de possession)
 - Maximum : 3000.000DA (avec présentation du acte de possession)
- **Durée du prêt :**
 - 20 ans maximum (basée sur la capacité d'endettement et l'Age du bénéficiaire avec application de la règle : durée du credit+age65 ans
- **Date limite d'utilisation :**
 - 12 mois (après encaissement de la 1 tranche)
- **Apport personnel :**
 - 10% minimum de la valeur de la construction ou aménagement.
- **Taux de bonification/taux d'intérêt : 6%**(selon le revenu :
 - Si le revenu \leq 6 fois le SNMG :
 - 1% à la charge du bénéficiaire.
 - 5% à la charge du trésor public.
 - Si le revenu est compris entre 6 fois et 12 fois le SNMG :
 - 3% à la charge du bénéficiaire.
 - 3% à la charge du trésor public.
- **Délai de réalisation des travaux :**
 - 12 mois (dans le cas d'une opération d'aménagement ou de réhabilitation).
 - 24 mois (dans le cas d'une opération de construction).
- **Remboursement par anticipation :** possible partiellement ou totalement a tout moment.
- **Avantages accordés aux épargnants :** taux d'intérêt débiteur épargnant préférentiel de 0.5% (de moins du taux en vigueur) à condition que :

Chapitre 1 Notions de base sur les banques et les investissements

- La durée de l'épargne ≥ 3 ans.
- Le montant des intérêts cumulés durant les 3 dernières années = 3,5% du montant du prêt (sur le compte LEB, DAT ou BDC)
- **Délai de traitement du dossier :**
 - Transmission du dossier dans les 24 heures après réception et vérification par le charre clientèle,
 - 20 jours au GRE (après réception du dossier),
 - La décision favorable ou défavorable de la banque : 30 jours maximum.
- **Garanties et réserves bloquantes :**
 - Hypothèque conventionnelle notariée de 1^{er} rang sur le bien immobilier.
 - La banque peut demander une caution solidaire signée par le conjoint ou, éventuellement, par les enfants majeurs du bénéficiaire,
 - Toute autre garantie supplémentaire jugée nécessaire par la banque.
- **Garanties et réserves non bloquantes :**
 - Souscription d'assurance d'insolvabilité,
 - Souscription d'assurance multirisque habitations,
 - Souscription d'assurance d'invalidité définitive,
 - Souscription d'assurance de décès.
- **Amortissement :**
 - Constant.
 - Mensualités égales selon tableau.
- **Organe de décision :**
 - pouvoir GRE.

2.2.4 Ettahadi

❖ Définition :

ETTAHADI est un crédit d'investissement partiellement bonifié, octroyé dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage, ou d'exploitation existantes sur les terres agricoles non exploitées relevant de la propriété privée ou du domaine privé de l'État.

Secteur : Agriculture.

❖ Population concernée :

- Personnes physiques/morales présentant un cahier de charges valide par les structures habilitées du ministère de l'agriculture et du développement rural,

Chapitre 1 Notions de base sur les banques et les investissements

- Les propriétaires de terres privées non exploitées et les concessionnaires de nouvelles exploitations agricoles et/ou d'élevage relevant du domaine privé de l'État,
- Les agriculteurs et les éleveurs, à titre individuel ou organisés en coopératives ou groupements légalement constitués,
- Les entreprises économiques, publiques ou privées, intervenant dans les activités des produits agricoles et agroalimentaires,
- Les fermes pilotes,
- Les agriculteurs des EAC, bénéficiaires d'un droit de concession, peuvent bénéficier, à titre individuel, de ce crédit.

❖ **Actions ciblées :**

- Travaux de préparation, déménagement et de protection des sols,
- Opérations de développement de l'irrigation agricole,
- Acquisition de facteurs et de moyens de production,
- Réalisation d'infrastructures, stockage, transformation, conditionnement et valorisation,
- Production artisanale,
- Protection et développement des patrimoines génétiques animal et végétal.

Dossier à fournir :

- Personnes physiques/ morales :
 - Demande de crédit,
 - Extrait de naissance,
 - Factures pro-forma / devis,
 - Situation fiscale,
 - Permis de construire (pour bâtiments exploitation)
 - Acte de propriété ou de concession,
 - Etude technico-économique, établie par un bureau spécialisé,
 - Autorisation des services d'hydraulique pour forage
 - Agrément sanitaire (en cas de nécessité)
 - Autorisation des services de l'environnement (cas de l'élevage),
 - Attestation de validation de projet valide.
 - Personnes morales :
Mêmes pièces que les personnes physiques, en plus de ;
 - Bilans fiscaux des 3 derniers exercices (dernier bilan certifié par un commissaire aux comptes +situation intermédiaire de l'année en cours,
 - Copie certifiée conforme des statuts,
 - Copie certifiée conforme de l'agrément,
 - Registre de commerce,
 - Procès verbal de désignation d'un représentant disposant du pouvoir de contracter un emprunt

Caractéristiques du prêt bancaire

- **Type du prêt :**
 - CML : 01-13 : CMT ETTAHADI bonifie agricole.
 - CLT : 02-13 : CLT ETTAHADI bonifie agricole.

- **Série du prêt :**
 - CMT : 379 : CMT ETTAHADI
 - CLT : 384 : CLT ETTAHADI
- **Manant du prêt :**
 - CMT : minimum 1.000.000DA. maximum : 100.000.000DA
 - CLT : minimum 1.000.000DA. maximum : 100.000.000 DA.
- **Type / durée du diffère :**
 - CMT : 01 à 02 ans.
 - CLT : 01 à 05 ans.
- **Durée du prêt :**
 - CMT : minimum : 03ans. Maximum : 7ans avec 01 à 02 ans de différé.
 - CLT : minimum : 08ans. Maximum : 15ans avec 01 à 05 ans de différé.
- **Date limite d'utilisation :**
 - CMT : de 06 à 12 mois maximum à partir de la mise en place du crédit.
 - CLT : de 06 à 24 mois maximum à partir de la mise en place du crédit.
- **Apport personnel :** pourcentage à définir du montant total :
 - Minimum 10 du cout du projet pour une superficie ≤ 10hectares
 - Minimum 20 du cout du projet pour les exploitations de plus de 10 hectares
- **Taux de bonification/ taux d'intérêt :**
 - **CMT :**
 - 5,25 bonifie comme suit
 - 0% les 05 premières années.
 - 1% la 6 et la 7 année.
 - **CLT :**
 - 5,25% bonifie comme suit
 - 0% les 5 premières années.
 - 1% la 6 et la 7 année.
 - 3% la 8 et la 9 année.
 - A partir de la 10 année, intérêt non bonifie (5,25%).
- **Garanties et réserves bloquantes :**
 - Hypothèque légale grevant le droit réel immobilier résultant de la concession ainsi que l'engagement de l'hypothéqué sur la construction à édifier sur le terrain concède,
 - Hypothèque légale de l'exploitation lorsqu'il s'agit de la propriété privée,
 - Caution solidaire des associées, des coopérateurs ou des membres du groupement légalement constitué (pour les personnes morales).
- **Garanties et réserves non bloquantes :**
 - Nantissement des équipements,
 - Gage du matériel roulant,
 - Assurance multirisque avec subrogation au profit de la banque.
- **Amortissement :**
 - Dégressif.

Chapitre 1 Notions de base sur les banques et les investissements

- **Organe de décision :**
 - Selon délégation de pouvoirs.

2.2.5 Leasing

- **Définition :**

Le crédit-bail mobilier objet de la présente Décision Règlementaire est une opération financière et commerciale, mettant en relation la Banque avec des opérateurs économiques, dans le cadre d'un contrat de location des biens rentrant directement dans la réalisation de projets d'investissement.

La banque est le crédit bailleur et le client est le crédit preneur.

Le contrat de crédit-bail prévoit le transfert au locataire de tous les droits, obligations, avantages, inconvénients et risques liés à la propriété du bien finance.

- **L'objet :**

La présente Décision Règlementaire (DR) a pour objet de mettre en place le financement par crédit-bail financier et de définir ses modalités pratiques d'octroi, de gestion et de recouvrement.

- **La clientèle éligible au crédit-bail :**

Le produit d'adresse à tous les opérateurs économiques projetant d'investir dans une activité économique rentable et cadrant avec la nouvelle politique de financement de la Banque.

- **Dossier à fournir :**

- Dossier relatif à la PME
 - Demande de location du matériel ou équipement en crédit-bail remplie par le client,
 - Registre de commerce,
 - Statuts et pouvoirs de signature,
 - Extrait de rôle,
 - Etude technico-économique du projet,
 - Bilan certifiés et tableaux de comptes de résultats des trois dernières années pour les entreprises en exercice ainsi que, la situation comptable de l'année en cours,
 - Bilan d'ouverture et tableaux de compte de résultat prévisionnel sur 5 ans pour les entreprises en création,
 - Facture-pro forma des équipements objet de la demande,
 - Toute autorisation obligatoire à délivrer par les organismes compétents.
- Dossier relatif à l'activité agricole

- Demande de location du matériel ou équipement en crédit-bail remplie par le client,
- Extrait de naissance original,
- Certificat de résidence,
- Photocopie légalisée de la pièce d'identité,
- Carte d'agriculteur,
- Acte justifiant la jouissance ou la propriété de l'exploitation,
- Facture-pro forma des équipements objet de la demande,
- Fiche technique de l'exploitation,
- Justificatifs des revenus agricoles,
- Plan prévisionnel des cultures et des revenus attendus,
- Attestation de non endettement délivrée par la C.N.M.A,
- Toute autorisation obligatoire à délivrer par les organismes compétents.

Caractéristique du prêt bancaire

- **Montant du crédit :**

Le crédit peut atteindre 100% du cout des équipements à acquérir. Mais et plus généralement une participation du crédit-preneur est requise à hauteur de 20% à 30% du cout global. Cette participation est versée préalablement sous forme de loyers payés d'avance.

- **Durée de location :**

Le crédit- bail est octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec ou sans diffère, et ce, en fonction de la nature l'investissement.

- **Autofinancement :**

Lorsque l'opération de crédit-bail est réalisée sans intervention de l'aide publique, la banque exige au client le versement de 20% à 30% du cout global sous forme de loyers payés d'avance et représentant l'autofinancement du cout des équipements à acquérir. Dans le cadre des projets soutenus par les pouvoirs publics, l'apport personnel est calculé à raison de 10% du cout brut du projet ; la subvention accordée vient en déduction de la base de calcul des loyers

- **Le diffère :**

Un différé de six (6) mois à un an peut être accordé au client, en fonction de la nature et de la typologie du projet.

- **Périodicité de remboursement :**

Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, en fonction du type d'activité et selon une périodicité convenue entre les parties liées au contrat de crédit-bail.

- **Modalités de remboursements :**

L'échéance (loyer) de crédit-bail est déterminée, selon un mode linéaire ou dégressif.

- **Le taux d'intérêt :**

Le taux est fixé à 9% T.T.C /an

- **Les intérêts intercalaires :**

Sont ceux fixés par les conditions générales en vigueur en fonction des clauses conventionnelles du prêt.

- **Garanties :**

Chapitre 1 Notions de base sur les banques et les investissements

- Versement au préalable en compte des loyers requis d'avance,
- Enregistrement du contrat liant les deux parties crédit bailleur/crédit-preneur,
- Caution personnelle du dirigeant et celle des associés,
- Garantie éventuelle donnée par F.G.A.R, C.G.C.I

2.2.6 ANSEJ

❖ Définition :

Le dispositif de financement ANSEJ est un crédit à long terme destiné à financer, à hauteur de 70%, la réalisation de projets dans le cadre du programme de l'emploi de jeunes de l'Etat.

Secteur : Micro entreprise.

❖ Population concernée :

- Chômeurs de 19 à 35 ans.
- Le gérant peut avoir 40 ans s'il crée 02 emplois.

❖ Actions ciblées :

Toute activité entrant dans les secteurs agricole, para-agricole et agro-alimentaire telle que définie dans l'annexe de la nomenclature des activités financières par la BADR (DR n° 17/2005).

❖ Dossier à fournir :

- Dans une 1^{ère} phase «pour l'obtention de l'éligibilité» :

Demande de financement / acte de naissance / certificat de résidence / diplôme, qualification professionnelle, attestation de formation ou tout autre document attestant d'un savoir-faire / copie d'une pièce d'identité CNI ou CP légalisée / attestation d'éligibilité ou conformité de financement établie par l'ANSEJ / copie du plan d'affaires, accompagnée des factures pro-forma et / ou des devis estimatifs de travaux éventuels d'aménagement, d'agencements ou d'installation d'équipements à réaliser.

- Dans une 2^{ème} phase «pour la mobilisation du crédit et déblocage des fonds» :

Copie du justificatif d'occupation du (acte de propriété, acte de concession ou bail de location) au nom du promoteur pour les activités sédentaires / copie du registre de commerce et / ou tout autre document d'immatriculation (attestation provisoire d'agriculteur ou d'éleveur, carte d'artisan ...) copie du statut juridique de l'entreprise en cas de personne morale / copie du certificat d'existence ou de la carte fiscale / procès-verbal de visite du local devant abriter l'activité, établi par ANSEJ, valable pour toutes les parties à l'exception des activités sédentaires.

Caractéristiques du prêt bancaire

- **Type du prêt :**
 - CLT : 12-15 : CLT Micro-entreprise privée1 / 12-16 : CLT Micro-entreprise privée2.
 - CLT Agricole : 02-15 : CLT Micro-entreprise agricole1 / 02-16 : CLT Micro-entreprise Agricole2.
- **Série du prêt :**
 - 355 : crédit à long terme emploi de jeunes.
- **Montant du prêt :**
 - 70% du coût de l'investissement,
 - Montant maximum du prêt : 10.000.000 DA
- **Montant du prêt non rémunère PNR :**
 - 29% si le montant total du projet est $\leq 5.000.000$ DA
 - 28% si le montant est compris entre 5.000.000,01 et 10.000.000 DA
- **Type / durée du diffère :**
 - 03 ans pour le capital.
 - 01 an pour les intérêts.
- **Durée du prêt :**
 - 8 ans.
- **Date limite d'utilisation :**
 - 12 mois renouvelables.
- **Apport personnel :**
 - 1% si le montant total du projet est $\leq 5.000.000$ DA,
 - 2% si le montant est compris entre 5.000.000,01 DA.
- **Taux de bonification/ taux d'intérêt :**
 - 100% de bonification.
 - Taux d'intérêt bonifié : 0%
- **Garanties et réserves bloquantes :**
 - Engagement notarié du gage du matériel roulant / engagement notarié du nantissement des équipements à acquérir / engagement d'hypothèque maritime / souscription avec renouvellement de la DPAMR / bail de location (02 ans renouvelables ou égal à la durée du prêt) ou acte de propriété du local.
 - Réception PNR / adhésion fonds de caution mutuelle / versement de l'apport personnel / lettre de déchéance du terme à faire signer par le promoteur / chaîne de billets à ordre / convention de prêt dûment enregistrée / demande de la consultation des risques et des impayés / déclaration à la centrale des risques.
- **Garanties et réserves non bloquantes :**
 - Nantissement des équipements/ hypothèque maritime,
 - Gage du matériel roulant,
 - Souscription DPAMR.
- **Amortissement :**
 - Dégressif.
- **Organe de décision :**
 - Selon délégation de pouvoirs.

2.2.7 ANGEM

❖ Définition :

Le dispositif de financement ANGEM vise la création d'activités de production de biens et services, y compris à domicile, par l'acquisition de petits matériels et de la première de démarrage afin de permettre une intégration sociale et économique des populations cibles.

❖ Secteur :

- Micro entreprise.

❖ Population concernée :

- 18 ans et plus.

❖ Action ciblées :

- Toute activité entrant dans les secteurs agricole, para-agricole et agro-alimentaire telle que définie dans l'annexe de la nomenclature des activités finançables par la BADR (DR n° 17/2005).

❖ Dossier à fournir :

- Demande de financement,
- Acte de naissance+ Certificat de résidence,
- Diplôme, qualification professionnelle, attestation de formation ou tout autre document attestant d'un savoir-faire,
- Copie d'une pièce d'identité (CNI ou CP) légalisée,
- Attestation d'éligibilité ou de conformité de financement, établie par l'ANGEM,
- Copie du plan d'affaire, accompagnée des factures pro-forma et /ou devis estimatifs de travaux éventuels d'aménagements, d'agencements ou d'installation d'équipements à réaliser,
- Copie du justificatif d'occupation du local
- Copie du registre de commerce et / ou tout autre document d'immatriculation,
- Copie du statut juridique de l'entreprise en cas de personne morale,
- Copie de certificat d'existence ou de la carte fiscale,
- Procès verbale de visite du local devant abriter l'activité, établi par l'ANGEM, valable pour toutes les parties, à l'exception des activités sédentaires,
- Une copie originale de la décision d'octroi d'avantages au titre de la phase de réalisation, en création ou en extension,
- Une copie des factures pro forma ou des devis actualisés s'il y'a lieu,
- Les justificatifs de versement du PNR et de l'apport personnel.

Caractéristiques du prêt bancaire

❖ Type du prêt :

- CLT : 12-19 : ANGEM secteur privé,
- CLT Agricole : 02-19 : ANGEM secteur agricole.

❖ Série du prêt :

- 298 : Crédit ANGEM.

Chapitre 1 Notions de base sur les banques et les investissements

- ❖ **Montant du prêt :**
 - 70% du cout de l'investissement,
 - Cout maximum de l'investissement : 1.000.000,00 DA.
- ❖ **Montant du prêt non rémunère PNR :**
 - 29% du cout de l'investissement.
- ❖ **Type/ durée du différé :**
 - Capital : 03 ans.
 - Intérêts : 01 an.
- ❖ **Durée du prêt :**
 - 08 ans maximum.
- ❖ **Date limite d'utilisation :**
 - 12 mois renouvelables.
- ❖ **Apport personnel :**
 - 1% du cout de l'investissement.
- ❖ **Taux de bonification/ taux d'intérêt :**
 - Bonification : 100%
 - Intérêt : 0%
- ❖ **Garanties et réserves bloquantes :**
 - Engagement notarié du gage du matériel roulant / engagement notarié du nantissement des équipements à acquérir / engagement d'hypothèque maritime souscription avec renouvellement de la DPMAR / bail de location ou acte de propriété du local.
 - Réception du PNR/ adhésion au fonds de caution mutuelle / versement de l'apport personnel / lettre de déchéance du terme à faire signer par le promoteur / chaine de billet à ordre / convention de prêt dument enregistrée / demande de la consultation des risques et des impayés.
- ❖ **Garanties et réserves non bloquantes :**
 - Nantissement des équipements,
 - Hypothèque maritime,
 - Gage du matériel roulant,
 - Souscription DPAMR.
- ❖ **Amortissement :**
 - Dégressif.
- ❖ **Organe de décision :**
 - Selon délégation de pouvoirs.

2.2.8 CNAC

❖ Définition :

Le dispositif de financement est un crédit à long terme destiné à financer à hauteur de 70% la création ou l'extension de micros entreprises.

Chapitre 1 Notions de base sur les banques et les investissements

❖ **Secteur :**

- Micro entreprise.

❖ **Population concernée:**

- Chômeurs de 30 à 50 ans.

❖ **Actions ciblées :**

- Toute activité entrant dans les secteurs agricole, para-agricole et agro-alimentaire telle que définie dans l'annexe de la nomenclature des activités finançables par la BADR (DR n° 17/2005).

❖ **Dossier à fournir :**

Dans une 1^{ère} phase << pour l'obtention de l'éligibilité >> :

- Demande de financement adressée à la banque, établie par le chômeur promoteur,
- Extrait d'acte de naissance n°12 (ou n°14 pour les présumés),
- Attestation de résidence,
- Copie légalisée du diplôme, qualification professionnelle, attestation de formation, ou tout autre document attestant d'un savoir-faire,
- Copie légalisée de la carte nationale d'identité,
- Attestation d'éligibilité ou de conformité de financement, établie par la CNAC,
- Copie du plan d'affaires, accompagnée des factures pro-forma et/ou des devis estimatifs de travaux éventuels d'aménagement ou d'agencement à réaliser.

Dans une 2^{ème} phase << pour la mobilisation du crédit et déblocage des fonds>>

- Copie du justificatif d'occupation du local (acte de propriété, acte de concession, bail de location) au nom du promoteur pour les activités sédentaires,
- Copie du registre de commerce et/ou tout autre document d'immatriculation (attestation provisoire d'agriculteur ou d'éleveur, carte d'artisan...),
- Copie du statut juridique de l'entreprise en cas de personne morale,
- Copie du certificat d'existence ou de la carte fiscale,
- Procès verbale de visite du local devant abriter l'activité, établi par la CNAC, valable pour toutes les parties, à l'exception des activités sédentaires,
- Contrat d'adhésion au fonds de garantie pour toute la durée du crédit bancaire (le paiement de la cotisation au fonds interviendra a posteriori, une fois le crédit bancaire mobilisé, l'apport personnel versé et le PNR viré),
- Une copie originale de la décision d'octroi d'avantages au titre de la phase de réalisation, en création ou en extension,
- Une copie des factures pro-forma ou des devis actualisée s'il y a lieu,
- Justificatifs de versement du PNR et de l'apport personnel.

Caractéristiques du prêt bancaire

❖ **Type du prêt :**

- CLT : 12-17 : CLT CNAC non agricole1 - 12-18 : CLT CNAC non agricole2
- CLT Agricole : 02-17 : CLT CNAC agricole1 - 02-18 : CLT CNAC agricole2.

❖ **Série du prêt :**

- 355 : CLT Emploi de jeune.

❖ **Montant du prêt :**

Chapitre 1 Notions de base sur les banques et les investissements

- 70% du coût de l'investissement,
- Coût maximum de l'investissement : 1.000.000 DA.
- ❖ **Montant du PNR :**
 - 29% Si le montant total du projet est $\leq 5.000.000$ DA.
 - 28% Si le montant est compris entre 5.000.000 et 10.000.000 DA.
- ❖ **Durée du différé :**
 - Capitale : 03 ans.
 - Intérêt : 01 an.
- ❖ **Durée du prêt :**
 - 08 ans maximum.
- ❖ **Limite d'utilisation :**
 - 12 mois renouvelables.
- ❖ **Apport personnel :**
 - 1% Si le montant total du projet est $\leq 5.000.000$ DA.
 - 2% Si le montant est compris entre 5.000.000,01 et 10.000.000 DA.
- ❖ **Taux de bonification/taux d'intérêt :**
 - Bonification : 100%.
 - Intérêt : 0%.
- ❖ **Garanties et réserves bloquantes :**
 - Engagement notarié du gage du matériel roulant/engagement notarié du nantissement des équipements à acquérir/engagement hypothèque maritime/ souscription avec renouvellement de la DPAMR/Bail de location (deux ans renouvelable ou égale à la durée du prêt) ou acte de propriété du local.
 - Réception ONR/Adhésion au fonds de caution mutuelle/ versement de l'apport personnel/ lettre de déchéance du terme à faire signer par le promoteur/ chaîne de billet à ordre/ convention de prêt dûment enregistrée/ demande de la consultation des risques et des impayés/ déclaration à la centrale des risques.
- ❖ **Garanties et réserves non bloquantes :**
 - Nantissement des équipements financés/ Hypothèque maritime.
 - Gage du matériel roulant financés/ certificat de vétérinaire pour les activités d'élevage.
 - Souscription DPAMR.
- ❖ **Amortissements :**
 - Dégressif.
- ❖ **organe de décision :**
 - Selon délégation de pouvoirs.

2.2.9 Finance islamique

La finance islamique est un système financier qui se construit autour d'une subtile conjugaison entre l'économie réelle, l'éthique et la loi **musulmane** des affaires « FIQH AL-MOUAMALET » qui englobe les trois domaines suivants : Politique. Économique et financier.

BADR agence «357», sont pas encore lance cette activité.

Elle base sur cinq (05) principes :

Chapitre 1 Notions de base sur les banques et les investissements

- prohibition de l'usure (ribā),
- prohibition des investissements illicites (jeux de hasard, activités en relation avec l'alcool, avec l'élevage porcin ou encore avec l'armement et l'industrie pornographique),
- prohibition des investissements spéculatifs (maysir) et incertains (gharar),
- partage des pertes et des profits (entre investisseurs et entrepreneurs),
- adossement de toute transaction sur des actifs tangibles (relevant de l'économie réelle).

Conclusion

La réglementation bancaire est un outil adopté par les autorités monétaires pour la stabilité du système bancaire et la lutte contre la faillite des banques ; la réglementation bancaire a été retournée vers un nouveau dispositif qui est la réglementation prudentielle internationale, elle a pris cette forme à cause de la déréglementation des années quatre-vingts et la libéralisation financière qui a poussé les banques à l'intégration dans les marchés financiers pour ne pas disparaître comme un intermédiaire financier et pour garder leurs clientèles.

La réglementation est un soutien incontournable pour le raffermissement du financement de l'économie des pays, dans la mesure qu'une politique de contrôle et de réglementation de l'activité bancaire, qualifiée par le concept de « rigueur bancaire », peut être bénéfique et favorable au développement bancaire d'un pays. On note que les différents ratios retenus influencent de façon positive le financement des 'économies. On assiste plutôt à un rationnement du crédit et un refus total d'octroyer le crédit. On note un financement du développement non résolu, un manque d'innovations financières et une surliquidité exagérée du système bancaire. Pour y remédier, les nouvelles réglementations devront avoir une dimension macro-prudentielle marquée c'est-à-dire ne plus être uniquement orientées vers l'objectif de préservation de la solvabilité des établissements individuels mais vers des objectifs de stabilité globale du système financier.

Section 1: Relation banque entreprise et besoin de financement

Introduction :

Le recours aux crédits bancaire constitue l'un des moyens dont dispose l'entreprise pour couvrir ses besoins de financement. Ainsi la banque propose aux entreprises une panoplie de crédits qui répondent parfaitement aux différents besoins du financement qu'elles manifestent

1.1 Les besoins de financement de l'entreprise

Quotidiennement, l'entreprise a besoin des capitaux durables pour sa création, ils lui permettront d'acquérir les bâtiments, les terrains, les équipements et les outillages nécessaire à son activité.

Les capitaux requis pour ces acquisitions sont si importants, que le plus souvent, les apports des actionnaires de l'entreprise sont insuffisants pour y faire face. Ainsi généralement l'entreprise est obligé de faire recours à l'emprunt pour achever sa création l'entreprise a besoin de financement pour :

1.1.1 Le financement des investissements

Après quelques années d'activités, l'entreprise aura besoin des capitaux durable pour renouveler ses moyens de productions. Il s'agit des achats de capital technique ou ensemble des biens matériels qui sont utilisés dans la production. Ce capital technique comprend le capital fixe (équipement et outillage) et la consommation intermédiaire, c'est-à-dire les stocks de matières premières et produits semi finis nécessaire à la production.

➤ **Le capital fixe :**

Le capital fixe est celui qui intervient dans plusieurs cycles de production sans transformation de sa structure technique, par exemple : une machine

➤ **Le stock**

Le stock est la seconde partie des investissements des entreprises. Le stock veut dire le capital qui n'intervient qu'une seule fois dans le cycle de production, par exemple la matière première.

Les besoins de financement liés aux stocks dépendent de la longueur du cycle de fabrication, des échéances, des ventes et également de la conjoncture économique générale qui accélère ou ralentit la rotation des stocks.

Ainsi s'explique la nature de la relation entre l'entreprise et la banque, pour assurer le financement de ses investissements qu'elle remboursera sur les bénéfices annuels générés.

1.1.2 Les financements d'exploitation

Les entreprises doivent payer immédiatement certaines dépenses courantes, alors que les recettes d'exploitation ne rentreront dans la caisse de l'entreprise qu'une fois les produits fabriqués seront vendus sur le marché, et souvent même beaucoup plus tard, du fait des délais de paiement accordés aux acheteurs :

- Les entreprises doivent d'abord payer immédiatement les charges d'exploitation. Celles-ci comprennent en premier lieu, les dépenses de production proprement dites, les salaires et charges sociales annexes, les frais financiers, les frais généraux, les impôts ; en second lieu, les coûts de distribution, dépenses de marketing et de publicité.
- A ces charges s'ajoutent les crédits fournisseurs. Il est en effet courant d'accorder à ses clients, grossistes ou détaillants, des délais de paiement de 90 jours. Il s'agit d'un véritable crédit consenti par le vendeur au client qui lui remet un titre de créance appelé « effet de commerce » en charge.

Ces crédits commerciaux accroissent les délais de rentrée des recettes, et en conséquence, augmentent le besoin de financement de l'entreprise qui cherche alors à mobiliser ses créances commerciales contre de l'argent frais, notamment auprès des banques.

Ainsi s'explique la nature de la relation entre banque et entreprise pour assurer le financement de son fonctionnement qu'elle remboursera par l'encaissement de ses recettes à venir.

1.2 Les financements de l'entreprise par la banque

Pour satisfaire les différents besoins en capitaux des entreprises soit pour sa création et son développement, soit pour assurer ses échéances d'exploitation, la banque propose des financements spécifiques à chaque nature de besoin

1.2.1 Pour le financement des équipements et des investissements de l'entreprise

Les ressources durables que la banque met à la disposition de l'entreprise par biais des techniques de financement à moyen et à long terme, permettront à celle-ci d'acquérir des moyens de production qui seront une source de bénéfice pour l'entreprise. Les bénéfices générés assumeront ainsi le remboursement des capitaux prêtés par la banque.

1.2.2 Pour le financement des besoins d'exploitation des entreprises

Les financements mis en place par les banques sont seulement destinés à compléter des déséquilibres de trésorerie provenant des décalages entre les ressources et les dépenses de l'entreprise. Ce financement sera à court terme de quelques jours à quelques mois.

Le banquier ainsi met en place différents formes de crédits qui permettent selon le cas à l'entreprise d'anticiper les recettes, de retarder les dépenses ou globalement de financer un besoin de trésorerie.

La relation banque entreprise est exprimée par le besoin de l'entreprise à se refinancer auprès des banques pour assurer son activité, et par l'aptitude de la banque de répondre et de sa marge bancaire.

Le renforcement de cette section 1 : relation banque entreprise et besoin de financement passe par le développement des techniques bancaires en matière de diversification des produits bancaires pour répondre aux exigences des entreprises.

Section 2: Les différents types de crédits d'investissement

Le financement des investissements se fait le plus souvent en ayant recours aux crédits bancaires, conjointement bien surs à l'autofinancement, à l'appel au marché financier, ainsi que dans certain cas aux aides publique.

Dans nos études, on s'intéresse au financement par le crédit bancaire.

2.1 Définition du crédit

Le mot crédit vient du mot «LATIN» créder qui signifie croire. Faire crédit, c'est accorder à quelqu'un la jouissance d'un bien ou la disposition d'une somme d'argent contre une promesse de paiement ou de remboursement.¹²

Le crédit réellement, c'est la location d'un capital ou d'un pouvoir d'achat.

2.2 Les différents types de crédit d'investissement

On peut citer deux types du crédit, l'un à court terme et l'autre qui englobe le moyen et long terme.

Dans notre étude, on basera sur les crédits à moyen et long terme.

En générale, les crédits d'investissement sont destinés à financer l'immobilisation du bilan de l'entreprise, et les crédits se subdivisent en crédit par caisse et crédit par signature.

2.2.1 Crédit par caisse

La banque peut intervenir soit sous forme de crédit classique, soit sous forme de crédit-bail.

2.2.1.1 Crédit classique

Peut être accordé à moyen terme ou à long terme.

2.2.1.1.1 Crédit à moyen terme

Le crédit à moyen terme finance les matériaux et les installations légères ; la durée d'amortissement fiscale varier de deux à sept.

Ces crédits sont généralement destinés à financer l'acquisition d'équipements légers, c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits¹³.

Dans ce type de crédit, il y a souvent un diffère de paiement de un à deux ans, au cours duquel le client ne paye que les intérêts sans rembourser le capital dans le cas d'un diffère partiel, et lors d'un diffère total le client ne paye ni l'intérêt ni le capital.

¹² Tahar HADJ SADOK, op cit, p 11

¹³ Luc BERNET-ROLLANDE op cit p 342

Cela permet à l'entreprise de mettre en place ses équipements, et d'entrer en production.

On peut distinguer les crédits à moyen terme mobilisable et crédit à moyen terme non mobilisable. Le premier type est un crédit qui pourrait faire l'objet d'un refinancement auprès d'un organisme mobilisable, ce qui n'est pas le cas du crédit à moyen terme non mobilisable qui ne peut pas être de mobilisable. Le mobilisateur est l'opération par laquelle un créancier retrouve, auprès de l'organisme mobilisateur, la disponibilité des sommes qu'il a accordées à son débiteur.

2.2.1.1.2 Crédit à long terme

Ce type de crédit est destinés au financement de l'actif immobilisé et sa durée d'amortissement est varié de sept ans à vingt ans (7-20).il sont destinés généralement à financer des investissements lourds, dont la durée de vie d'amortissement est longue, telles que les constructions (hôtels, usine,...etc.).

Mais nous avons remarqué que la banque commerciale ne procède pas à l'octroi de ce type de crédit vue l'importance de sa durée à la différence de ces ressources qui sont généralement à court terme.

Dans ce cas le diffère de paiement peut aller de deux à cinq ans, selon la dimension de l'investissement.

2.2.1.2 Crédit-bail

Il s'agit d'un contrat de location assorti d'une promesse de vente. Par ce contrat, un établissement financier loue un bien mobilier ou immobilier à une entreprise qui peut soit acheter le bien à une valeur convenue à l'avance, soit cesse de l'utiliser¹⁴.

- 1.** Crédit-bail mobilier : il peut porter sur des biens d'équipements ou de matériel d'outillage.
- 2.** Crédit-bail immobilier : consiste pour une société financière à donner en location des biens immobiliers qu'elle a achetée ou fait construire pour son compte mais à la demande de client.

Remarque :

¹⁴ Luc BERNET-ROLLANDE po ut p 344

Cette technique de crédit-bail n'est pas développée en Algérie donc la BADR n'utilise pas ce mode de financement.

2.2.2 Crédit par signature

On appelle crédit par signature l'engagement d'un banquier qui, par signature, permet à son client d'obtenir un crédit auprès d'un tiers. Ils se présentent sous trois formes : l'aval, la caution et l'acceptation.

- **L'aval** : c'est l'engagement donné sur un effet de commerce par un tiers en vue de garantir l'exécution de l'obligation contracté par l'un des débiteurs de l'effet. C'est un crédit par signature lorsqu'il est accordé par une banque¹⁵.
- **L'acceptation** : l'acceptation de banque est l'engagement d'une banque à payer, à échéance, une lettre de change tiré sur elle. Le banquier se porte dans ce type d'opération comme « tiré accepteur »¹⁶.
- **La caution** : au terme de l'article 644 du code civil, le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantie l'exécution d'une obligation, en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. L'acte du cautionnement s'analyse donc comme l'engagement d'un tiers sur ces biens propre et l'ensemble de ses biens. La caution constitue un crédit par signature lorsqu'elle est accordée par la banque¹⁷.

2.3 Les différents types de garanties :

L'exigence d'une garantie se justifie compte tenu du caractère aléatoire des prévisions effectuées sur l'autofinancement futur de l'entreprise pourra en partie affecter aux remboursements de l'emprunt, on désigne quatre types de garanties :

2.3.1 Les garanties réelles :

C'est un contrat par lequel le débiteur remet au créancier un bien pour garantir le paiement de sa créance. Ce type de réalisé par un acte notarié et peut avoir lien avec ou non dépossession, dans ce cas on distingue¹⁸ :

¹⁵ Dictionnaire des finances, des affaires et de management p 28

¹⁶ Les engagements par signatures communication de M FERHAT Saoul, p 10

¹⁷ L'article 644 du code civil

¹⁸ BOUYAKOUB, op, cit, p 226

2.3.1.1 Le nantissement :

Il s'agit essentiellement des nantissements (d'équipement, marchandise, de machine ...)

Le nantissement est un contrat par lequel des biens meubles sont affecté à un créancier pour garantir le paiement de sa créance. Selon l'article 948 du code civil : «le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, par la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, a remettre au créancier ou un tiers personne choisie par les partie, un objet sur lequel elle constitue, au profit du créancier, un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance, et peut se faire payer sur le prix de cette objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires (ordinaires) et aux créanciers inférieures en rang»¹⁹.

La dépossession est une condition du contrat de nantissement, cependant le législateur prévu des cas de nantissement sans dépossession, puisque ces biens sont nécessaires à l'exploitation.

Le nantissement prend une nature civile ou commerciale selon la nature de créance pour laquelle il est recueilli.

2.3.1.2 Le nantissement avec dépossession

Le débiteur est démuné du bien objet de la garantie.

2.3.1.3 L'hypothèque

L'hypothèque est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation, en l'espèce au rembourrassent d'une dette spécifiée. L'hypothèque n'entraînée pas le dessaisissement du propriétaire du bien qui conserve le droit d'en jouir et d'en disposer. En cas de cession du bien, l'hypothèque suit celui-ci et s'impose au nouvel acheteur²⁰.

La loi a autorisé trois formes d'hypothèques : l'égale, judiciaire, conventionnelle²¹.

➤ L'hypothèque conventionnelle

¹⁹ Article 409 du code de commerce.

²⁰ L'article 2114 du code civil

²¹ Hubert de la bruslerie, « analyse financière information financière et diagnostic » Ed DUNOD, 3^{eme} édition France, juin 2006, p 392, 393.

Elle doit faire l'objet acte notarié qui précise son montant, elle ne devint opposable aux tiers qu'à dater de sa publication à la conservation des hypothèques. La date de cette publication va permettre de fixer le rang de l'hypothèque. Le créancier possède le droit de saisir et de vendre le bien hypothèque. Il est payé en priorité sur le prix de réalisation de la vente selon le rang de son hypothèque.

➤ L'hypothèque légale

Il permet de mettre en gage un actif immobilier afin de garantir un paiement ou un remboursement d'un créancier en cas défaut.

L'hypothèque légale est un droit réel immobilier qui peut être par :

- Un syndic de copropriété pour le paiement des charges des copropriétaires.
- Les créances des entreprises ou personnes ayant participé à la rénovation ou la construction d'un bâtiment.
- Les créances résultant d'un jugement.
- Les créances dues aux impôts et au trésor public.

➤ L'hypothèque judiciaire

C'est un droit réel immobilier accessoire à une créance à garantir. Elle donne au créancier non payé à l'échéance le droit de saisir le bien immobilier.

2.3.1.4 Le gage

Le gage est l'acte par lequel le débiteur remet au créancier un bien meuble, corporel en garantie de sa créance.

Le gage est assimilé au nantissement sauf que le gage se fait sur le matériel roulant.

2.3.2 L'assurance

Lorsqu'une banque accorde un crédit, elle exige que l'emprunteur souscrive une assurance pour couvrir les risques.

Elle exige une assurance tout risque c'est la délégation police assurance multirisque (DPAMR).cette assurance offre à la banque la garantie d'être payée si l'état de l'emprunteur ne lui permet pas de rembourser le crédit.

2.3.3 Les garanties personnelles

On appelle les garanties personnelles tout engagement d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui promettent de satisfaire aux obligations du débiteur si celui-ci n'y satisfait pas à échéance.

Ces garanties personnelles prennent la forme de :

2.3.3.1 Le cautionnement

Celui qui rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même²².

On peut distinguer entre deux formes de cautionnement :

➤ le cautionnement solidaire

La caution peut être actionnée en paiement en même temps que le débiteur principal, le créancier choisissant dans ce cas celui qui lui paraît le plus solvable ou les deux ensemble.

Lorsque plusieurs personnes sont cautions solidaires, elles garantissent ensemble le créancier et chacune est engagée pour tout. En cas de solidarité, la caution ne peut donc pas invoquer les bénéfices de discussion ou de division.

➤ le cautionnement simple

Le cautionnement simple donne droit au bénéfice de discussion et à celui de division.

Le bénéfice de discussion : la caution peut exiger du créancier qu'il poursuive d'abord le débiteur avant de faire jouer le cautionnement.

Le bénéfice de division : au cas où il y aurait plusieurs cautions chacune ne serait engagée que pour sa part.

²² Article 2354 du code civil algérien

2.3.3.2 L'aval

L'aval est l'engagement apporté par un tiers sur un effet de commerce pour en garantir le paiement. L'avaliste est donc solidaire du débiteur principal. L'aval peut être donné sur l'effet ou par acte séparé²³.

2.3.3.3 La différence entre l'aval et le cautionnement

L'aval se distingue du cautionnement sur trois points :

➤ **engagement commercial**

L'aval en principe commercial, à l'exception de celui donné sur billet à ordre civil ou l'aval. Peut devenir civil, contrairement au cautionnement qui est toujours civil.

➤ **engagement solidaire**

L'avaliste s'engage toujours solidairement et ne dispose pas de bénéfice de discussion et de division.

➤ **engagement garantissant une obligation nulle**

L'aval peut garantir une obligation nulle à condition qu'elle soit légitime et valable dans sa forme et sa capacité.

2.3.4 Les garanties morales

Les dirigeants d'une société ont aussi le moyen d'apporter eux-mêmes une assurance qui aurait nécessaire sous forme de cautionnement, la réunion d'un conseil d'administration dans d'autre cas, la promesse de remboursement d'un crédit rédigée avec une précision variable et informelle, il est vrai qu'elle s'adapte aux circonstances, dispense d'avoir à solliciter une autorisation d'investissement auprès de la direction du trésor. Elle permet également de dépasser les limites de cautionnement que le président d'une société est habité à souscrire annuellement²⁴.

Nous retiendrons les cas ci-après :

- La lettre d'intention

²³ Luc BERNAT-ROLLANDE, op, cit, p 184

²⁴ CHAOUI-F, HARRAD-M « étude et montage d'une demande de crédit : cas de la BADR Bejaia agence n° 357 »

- La lettre d'apaisement
- La lettre de bonne fin

2.4 Les risques des crédits d'investissements

Le risque de crédit est très important pour les banques, les émetteurs d'obligation et leurs investisseurs il est soumis à la fois aux cycles économique, à la conjoncture du secteur d'activité, au risque pays et aux événements propre à la vie de l'entreprise.

2.4.1 Définition du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et l'organisme prêteur (généralement une banque). La maîtrise du risque de crédit est au cœur du métier du banquier car il détermine la rentabilité des opérations effectuées. Si l'établissement financier sous-évalue ce risque, le montant prêté et les intérêts dus ne seront pas perçus et viendront s'inscrire en perte²⁵.

2.4.2 Typologie des risques de crédit

Les risques liés au crédit sont multiples et multidimensionnels. La banque est confrontée une typologie spécifique inhérente à son activité. Ces risques ne sont pas purement hypothétiques et peuvent, lorsqu'ils se réalisent, avoir de lourdes conséquences. Leur classification diffère selon les auteurs à cause des fortes interdépendances qui existent entre eux, les uns pouvant entraîner les autres. Toutefois, on retrouve généralement les mêmes appellations pour les risques des crédits bancaires quel que soit l'auteur retenu.

2.4.2.1 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie, risque de crédit ou encore de signatures, est le premier risque auquel est confronté un établissement de crédit. « Le risque de contrepartie désigne de risque de défaut des clients. C'est-à-dire risque de perte consécutives au défaut d'un emprunteur face à ses obligations»²⁶.

²⁵ François DESMICHT, pratique de l'activité bancaire, Ed DUNOD, Paris 2004, p 239

²⁶ BESSIS Joël « gestion du risque et gestion d'actif / passif des banques » Edition DOLLAZ 1995, p 15.

Dans cette éventualité, il y a une perte de tout ou une partie des montants engagés par un établissement.

2.4.2.2 Le risque d'immobilisation

La racine de ce risque est faite au non remboursement des échéances à la date prévue par l'emprunteur. De plus, l'acte de transformation des ressources à vue par le banquier en emplois à terme génère des risques d'immobilisation des fonds qui mettent la situation de trésorerie en difficulté²⁷.

Donc on peut dire que ce risque apparaît à partir de l'incapacité de la banque de transformer sous forme de liquidité son portefeuille de créance en vue de d'assurer son équilibre de trésorière et faire face aux demandes de retraits de ses déposants et aux demandes de financement de sa clientèle²⁸.

Le risque d'immobilisation consiste pour le banquier de ne pas trouver dans l'obligation de faire face aux retraits de dépôts utiliser pour consentir des crédits²⁹.

2.4.2.3 Le risque de non remboursement

Ce risque ne peut être concédé comme réalisé que lorsque toutes les voies de recours contre le débiteur défaillant ont été épuisées, ceci dans le cadre de procédures sensiblement différentes.

Dans les crédits par caisse, ou le banquier possède une créance en capital et des intérêts, le débiteur principal n'honore pas ses engagements de remboursement.

Dans les engagements par signature, le banquier accorde un simple crédit par signature, lorsque son client se trouve dans une situation de défaillance ; de ce fait le banquier s'engage à régler le montant de la dette. En cas de non règlement de la dette, le banquier se trouve dans l'obligation d'honorer son engagement réglant la dette de son client, puis il se retourne contre ce dernier mais souvent celui-ci est déjà et ne pourra pas régler sa dette dont le banquier est devenu bénéficiaire³⁰.

²⁷ CALVET. H « méthodologie de l'analyse financière des établissements de crédit », 2^{ème} Edition, Economica, Paris 2002 p 121.

²⁸ TAHAR.H « les risques de l'entreprise et de la banque », Edition Dahlab, Alger.2007 P 75.

²⁹ Idem p 75.

³⁰ G.AUSSET et J.MARGERIN, « investissement et financement », Sedifor, Paris, 1990 p 86.

2.4.2.4 Le risque de liquidité

Il s'agit du risque le plus important pour un établissement bancaire qui se matérialise en général par une course au guichet des épargnants pour retirer leur épargne suite à une rumeur de non solvabilité.

2.4.2.5 Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux de change est le risque de voir les résultats affectés défavorablement par des mouvements de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est un essentiel pour les banques car les quasis totalités de leurs encours du bilan engendrent des revenus et des charges qui sont à plus ou moins long terme indexés sur les taux de marché qui sont instables, cette instabilité se répercute sur le résultat³¹.

2.4.2.6 Le risque de solvabilité

Le risque de solvabilité est celui de ne pas disposer des fonds propres suffisants pour absorber des pertes éventuelles. Par contre le risque de désigne le risque de dégradation de la solvabilité des contreparties, non de l'établissement prêteur.

Ce risque résulte du montant des fonds propres disponibles d'une part et des risques pris d'autre part, de crédit de marché, de taux de change³².

Section 3: Constitution d'un dossier d'investissement

La clientèle qui demande un crédit d'investissement peut être une nouvelle cliente notamment dans le cadre d'un nouveau projet ou ancienne cliente de la banque.

Dans tous les cas, le demandeur est tenu de fournir pour la constitution du dossier les éléments suivants

- Une demande de concours exprime clairement les éventuels crédits demandés, la durée, leurs montants, leurs objets de financement et les garanties.
- Une étude technico-économique devant faire ressortir notamment :

³¹ BESSIS Joël, « gestion du risque et gestion d'actif / passif des banques » Edition DOLLAZ 1995 P 17.

³² BESSIS Joël, (op ct), p 20.

- Présentation générale du projet ;
- La localisation et la description de l'implantation ;
- Le programme de présentation du projet ;
- L'analyse du marché et l'impact du projet ;
- Les constructions envisagées et les équipements nécessaires à acquérir ;
- Les spécificités techniques et les processus technologiques retenus ;
- L'évaluation physique et financière ;
- Les différentes autorisations administratives et techniques pour les nouveaux projets ;

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- ✓ Les copies légalisées des titres de propriété et des biens appartenant à l'entreprise ;
- ✓ Les permis de construction pour les réalisations ;
- ✓ Les devis estimatifs et quantitatifs des constructions envisagées, et factures pro forma des équipements ;
- ✓ Une note de présentation des entreprises des associés et des dirigeants ;
- ✓ Les bilans prévisionnels et les comptes annexes couvrant une période de 3 à 5 ans après la mise en exploitation du projet ;
- ✓ Un plan du financement du projet étalé sur la période de réalisation ;
- ✓ Une copie de dossier introduite et apurée de l'agence de promotion et suivi des investissements, les déclarations d'investissement et de demande d'avantages fiscaux ;
- ✓ Une copie légalisée des statuts et de l'inscription au registre de commerce pour les nouveaux projets ;
- ✓ Certificat de résidence ;
- ✓ Extrait de rôle ;
- ✓ Extrait de naissance ;
- ✓ Carte nationale ;

Conclusion

Contrairement aux crédits d'exploitation, les crédits d'investissement sont d'une durée allant au-delà de deux (02) ans, ce qui oppose le banquier à courir plus de risques, parce qu'il est si difficile d'assurer la bonne situation financière de l'entreprise sur une longue période. Ainsi un banquier qui dispose de ressources qui sont dans la majorité d'une courte durée, ou presque à vue, coure un risque d'immobilisation en accordant des crédits à terme.

Introduction

L'étude critique du bilan d'une entreprise nous permettra de connaître sa situation financière à une date déterminée et ceci, afin de dégager une synthèse et de prévoir l'évolution probable de cette situation.

La situation financière d'une entreprise peut être définie par son aptitude à maintenir un degré de liquidité suffisante pour assurer en permanence sa solvabilité.

Il faut donc, à partir de cette définition, faire la comparaison entre la liquidité des actifs que détiennent l'entreprise et l'exigibilité de son endettement.

Avant de procéder à l'étude critique de la situation financière de l'entreprise, on doit d'abord procéder au classement rationnel du bilan, c'est-à-dire, dans l'actif selon la liquidité et le passif selon l'exigibilité.

L'étude de la structure financière nous mènera à l'étude des agrégats et différentes ratios.

Section 1: Analyse financière d'un crédit d'investissement

L'analyse financière est un ensemble de concepts, méthodes et outils qui permettent de traiter des informations internes et externes, en vue de formuler des recommandations pertinentes concernant la situation d'un agent économique spécifique, le niveau et la qualité de ses performances, ainsi que le degré de risque dans un environnement fortement concurrentiel³³.

1.1 La rentabilité d'un crédit d'investissement

La rentabilité de l'entreprise correspond à sa capacité à gérer, par son exploitation, des résultats et les bénéfices. Elle se calcule à partir du compte de résultat et les soldes intermédiaires de gestion, la capacité d'autofinancement, les ratios de rentabilités.

³³ Armand D., « Manuel de gestion financière », Edition MARKETING, volume 2, Paris, 1999, P.59.

Chapitre 3 L'analyse financière d'un crédit d'investissement

1.1.1 Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)

Les soldes intermédiaires de gestion permettent de comprendre la construction du résultat en identifiant et mettant en valeur quelques indicateurs tels que la marge, et l'exploitation. On utilise, notamment, les indicateurs figurant dans les soldes intermédiaires du secteur voir directement à des concurrents, c'est également un bon outil pour analyser les variations par rapport aux exercices précédents et pour calculer des ratios financiers, d'ailleurs il est un des éléments composant le prévisionnel financier³⁴.

1.1.1.1 Le chiffre d'Affaire (CA)

Est la somme des ventes de biens ou de services d'une entreprise il est égal au montant (hors taxes) de l'ensemble des transactions réalisées par l'entreprise avec des tiers dans le cadre de son activité normal et courante de l'entreprise commerciale et industrielle.

Chiffre D'affaire (CA) = vente de marchandise + productions vendues.

1.1.1.2 La marge commerciale ou la marge de production

Elle mesure le supplément de valeur apporté par l'entreprise au cout des marchandises vendues³⁵.

- Le calcul de la marge commerciale (**MC**)

La marge commerciale (MC) = vente de marchandise – cout d'achat de marchandise vendues (achat de marchandise+/- variation de stock de marchandise).

- Le calcul de la marge de production (**MP**)

La marge de production (MP) = production de l'Exercice (production vendu +/- production stockée + production immobilisée) - cout d'achat des matières premières consommées (Achats de matière +/- variation de stocks de matières).

³⁴ www.compta-facil.com.

³⁵ Idem.

Chapitre 3 L'analyse financière d'un crédit d'investissement

1.1.1.3 La production de l'Exercice (PE)

C'est l'indicateur de la capacité de production des unités industrielles, il regroupe les comptes relatif à la production réalisées au cour d'un exercice qu'elle soit vendue, stockée, consommée, ou d'une prestation réalise. La production ne comprend ni la subvention d'exploitation ni les redevances pour brevet.

La production de l'Exercice (PE) = production vendue + production stockée + production de l'entreprise pour elle-même + prestations fournies.

1.1.1.4 La valeur Ajoutée (VA)

La valeur ajoute mesure la richesse brute crée par l'entreprise dans le cadre de son activité, la valeur ajouté est ensuite répartie entre les facteurs de la production (le travail et le capital) et l'état à travers les impôts et taxes.

La valeur Ajouté (VA) = marge commerciale + production de l'exercice - consommation de l'exercice en provenance de tiers.

1.1.1.5 L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE)

L'excédent brut d'exploitation, EBE en abrégé, représente le flux potentiel de trésorerie généré par l'activité principale de l'entreprise, Il permet de mettre en évidence un résultat qui ne tient pas compte de la politique de financement et de l'investissement de l'entreprise, ni des événements exceptionnels.

L'excédent Brut d'Exploitation (EBE) = valeur ajoutées de l'entreprise + subventions d'exploitation - impôts, taxes et versement assimilés - charges du personnel.

1.1.1.6 Résultat d'Exploitation (RE)

Le résultat d'exploitation mesure la capacité de l'entreprise à générer des ressources avec son activité principale, sans prendre en compte les éléments financiers et exceptionnels. Il met en avant la performance économique de l'entreprise. Il existe deux (2) calculs de résultat d'exploitation.

Chapitre 3 L'analyse financière d'un crédit d'investissement

La première méthode :

Résultat d'Exploitation (RE) = Excédent brut d'exploitation + Autres produits d'exploitation - dotation aux amortissements et provisions - Autres charges d'exploitation.

La deuxième méthode :

Résultat d'exploitation (RE) = produits d'exploitation - charges d'exploitation.

1.1.1.7 Le résultat Net d'Exercice (RN)

Le résultat net caractérise l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'entreprise à la cour d'une période considérée. Il est obtenu en faisant la différence entre le total des produits et le total des charges de cette période. C'est tout ou partie de ce résultat qui peut être distribué sous forme de dividendes (dès lors qu'il est positif, qu'il n'y ait pas de pertes antérieures à perte et que la réserve légale soit dotée).

La méthode de calcul du (RN) est suivante :

Résultat Net (RN) = résultat courant avant impôt +/- Résultat exceptionnel - impôt sur les bénéfices - participation des salariés - ou total des produits - total des charges.

1.2 La capacité d'Autofinancement (CAF)

Elle représente l'ensemble des ressources générées par l'entreprise au cours de l'exercice, du fait de ses opérations courantes. La capacité d'autofinancement représente donc une ressource interne. Dégagée par l'entreprise au cours d'une période.

La capacité d'autofinancement se calcule soit à partir de résultat net de l'exercice (méthode additive) ou bien de l'excédent brut d'exploitation (méthode soustractive)

1.2.1 La méthode additive

Tableau N°1 : méthode additive

	Résultat net de l'exercice
+	Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions
-	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions

Chapitre 3 L'analyse financière d'un crédit d'investissement

+	Valeur comptable des éléments d'actif cédés
-	Produits des cessions d'éléments d'actif immobilisés
-	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice
=	Capacité d'Autofinancement

1.2.2 La méthode soustractive

Tableau N°2 : méthode soustractive

	Excédent brut d'exploitation (ou insuffisance)
+	Transfert de charges (d'exploitation) Autres produits (d'exploitation)
+	Autres charges (d'exploitation)
±	Quotes-parts de résultat sur opération faites en commun
+	Produits financiers (a)
-	Charges financiers (b)
+	Produits exceptionnels (c)
-	Charges exceptionnels (d)
-	Participation des salaires aux résultats
-	Impôts sur les bénéfices
=	Capacité d'Autofinancement

Section 2: Analyse par la méthode des ratios

Un ratio peut se définir comme étant un rapprochement entre deux grandeurs, qui recouvre des données brutes, des postes comptables (créance, investissement)

2.1 Les ratios de rentabilité

L'étude de la rentabilité de l'entreprise pour le banquier est la base de bonne fin des crédits consentis, elle conditionne l'aptitude de l'entreprise à faire à ses obligations.

Chapitre 3 L'analyse financière d'un crédit d'investissement

2.1.1 Ratio de rentabilité de l'Activité (RRA)

$$\text{RRA} = \text{fonds de roulement} / \text{chiffre d'affaires}$$

Il mesure la capacité de l'entreprise à générer un bénéfice à partir de chiffre d'affaires.

2.1.2 Ratio de rentabilité financière (RRF)

$$\text{RRF} = \text{résultat net} / \text{capitaux propres}$$

Ce ratio permet de comparer le résultat net (c'est-à-dire après impôt) au montant des capitaux propres. Le ratio doit être suffisamment élevé, si non l'entreprise pourrait avoir des difficultés pour attirer, en cas de besoin, de nouveaux actionnaires. Avoir un ratio élevé est aussi un objectif important pour l'entreprise car elle doit rentabiliser au maximum ses fonds propres.

2.1.3 Ratio de rentabilité économique (RRE)

$$\text{RRE} = \text{bénéfice net} / \text{total actif}$$

Ce ratio mesure la rentabilité générée par le capital économique de l'entreprise.

2.2 Les ratios de solvabilité

La solvabilité est l'aptitude de l'entreprise à faire face à ses échéances à long et moyen terme pour notre étude, on a pris le ratio d'endettement qui compare le montant des fonds propres de l'entreprise avec le montant des dettes. il permet d'apprécier la dépendance de l'entreprise vis-à-vis de ses créances.

2.2.1 Ratio de solvabilité générale (RSG)

$$\text{RSG} = \text{actif total} / \text{total dettes}$$

Représente la garantie dont l'entreprise dispose pour faire face au règlement de ses dettes.

Chapitre 3 L'analyse financière d'un crédit d'investissement

2.2.2 Ratio d'autonomie financière (RAF)

$$\text{RAF} = \text{capitaux propres} / \text{endettement total}$$

Ce ratio permet de comparer les capitaux propres dont dispose l'entreprise avec le montant des ressources externes dont elle dispose pour assurer son fonctionnement (dettes à long terme et moyen terme et dettes à court terme).

De façon générale, il faut que l'ensemble des dettes contractées par l'entreprise ne soient pas trop importantes par rapport à ses capitaux propres.

2.2.3 Ratio de capacité de remboursement

$$\text{RCR} = \text{dettes à long et moyen terme} / \text{capacité d'autofinancement}$$

Ce ratio détermine le nombre d'année que mettrait la CAF à rembourser les dettes à long et moyen terme. Ce ratio ne doit pas dépasser trois et demi (3.5).

Section 3: L'Analyse provisionnelle

Après avoir étudié la situation financière passée et présente de l'entreprise, le banquier doit avoir les éléments nécessaires lui permettant l'analyse de la situation future de l'entreprise. Cette analyse se fait par l'étude du risque d'exploitation lié au chiffre d'affaire réalisé, du budget d'exploitation, plan de trésorerie et du plan de financement.

2.3 Le seuil de rentabilité

« Appelé aussi point mort ou (très rarement) taille critique. C'est le niveau d'activité (volume de production) pour lequel l'entreprise couvre exactement ses coûts par son chiffre d'affaires. Au-dessus, elle fait du profit ; en dessous, elle subit des pertes (la production est insuffisante pour faire face aux coûts fixes)»

3.1 Budget d'exploitation

Le budget d'exploitation est la réunion d'un ensemble de budgets (budget des investissements, budget des approvisionnements, budget des achats, budget des ventes, budget

Chapitre 3 L'analyse financière d'un crédit d'investissement

des charges...), qui détermine les entrées et sorties de liquidité. Il nous informe sur le programme à suivre par l'entreprise pour arriver à réaliser son objectif.

3.2 Le plan de trésorerie

«Le plan de trésorerie recense sur une période à court terme, généralement une année, l'ensemble des recettes et des dépenses prévisionnelles de l'entreprise quelle qu'en soit l'origine ou la destination. Ce plan permet, à partir de la trésorerie existante, de déterminer mensuellement les insuffisances (ou excédents) de trésorerie de l'entreprise».

Il donne des informations concernant la situation de trésorerie en début de période, sa variation, les encaissements et décaissements, et la situation à la fin de période. Il est un élément nécessaire pour la prise de décision sur le montant des crédits, leur mise en place, et leur utilisation.

3.3 Plan de financement

Le plan de financement est un instrument financier de gestion qui permet de mettre en évidence l'origine des ressources tels que le montant de la capacité d'autofinancement, le montant de l'endettement contracté, les cessions d'actifs...dont l'entreprise a disposé au cours d'un exercice, et les emplois tels que le montant des investissements réalisés, le montant des dividendes distribués..... Qu'elle à fait de ces ressources.

Ce tableau d'emplois/ressources est établi pour l'exercice examiné de manière à comprendre les flux comptables affectant le bilan comptable de l'entreprise. Il nous permet d'analyser les modifications de la structure patrimoniale de l'entreprise au cours d'une période donnée.

Conclusion

L'analyse financière a pour principal rôle de vérifier ponctuellement la rentabilité de l'entreprise (aptitude à générer du profit) et sa solvabilité (aptitude à faire face à ses engagements, à ses échéances). Mais attention, l'entreprise ne se réduit pas un ensemble de chiffres ; aussi l'analyse financière peut s'avérer insuffisante pour détecter et comprendre les difficultés qu'elle peut rencontrer. L'analyse financière n'est donc qu'un sous-ensemble d'une analyse plus générale de l'entreprise et ses conclusions renvoient souvent vers d'autres analyses (marketing, communication, ressources humaines.....).

Introduction:

La BADR est l'une des principales institutions financières en Algérie, qui joue un rôle important dans l'exécution des plans et programme prévu à la réalisation des objectifs assignés au secteur agricole.

Section 1: Présentation de l'agence «357» de Bejaia

1.1 Historique de la BADR

La banque de l'agriculture et de développement rural (BADR) est une institution financière nationale ayant le statut d'une banque commerciale, issue de la restructuration de la BNA, elle a été créée par le décret n° 82-106 le 13 mars 1982, pour encourager l'agriculture et le mode rural, et elle a été opérationnelle en novembre 1982 avec un capital de 22.000.000.000 DA, elle a pour but le financement du secteur agricole et le secteur agroindustriel.

En fait, les fermes d'état auto-gérée et les exploitations agricoles éprouvaient de nombreuses difficultés dans leur fonctionnement, la production agricole était en diminution continue, et les crédits bancaires ainsi que ceux en provenance du trésor n'étaient jamais remboursés, et pour faire face à cette situation et fournir un soutien technique adapté au secteur agricole, il y a eu la création de la BADR.

Au début la BADR était constituée de 141 agences héritées de la BNA, aujourd'hui, son capital social est estimé à 54.000.000.000,00 DA et constitue de 500 agences.

La BADR est le principal partenaire financier du monde agricole et de la pêche, elle a élargi son champ d'activité à tous les secteurs, elle est devenue au fil du temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, une banque universelle la plus impliquée dans le financement du développement économique, elle a introduit en septembre 2001 le concept de «la banque assise» avec services personnalisés, comme elle a adopté le système «SYRAT» qui permet le recouvrement des chèques en 48h, ces facteurs font de la BADR la banque algérienne qui dispose du plus grand nombre de types de crédits.

Dans l'édition 2001 de «Bankers almanach» la BADR est classée la première banque en Algérie, par rapport à la densité de son réseau et l'importance de ces effectifs, et au niveau mondial elle occupe le 668 rang sur quelque 4100 banques classées, et en 2003 la publication

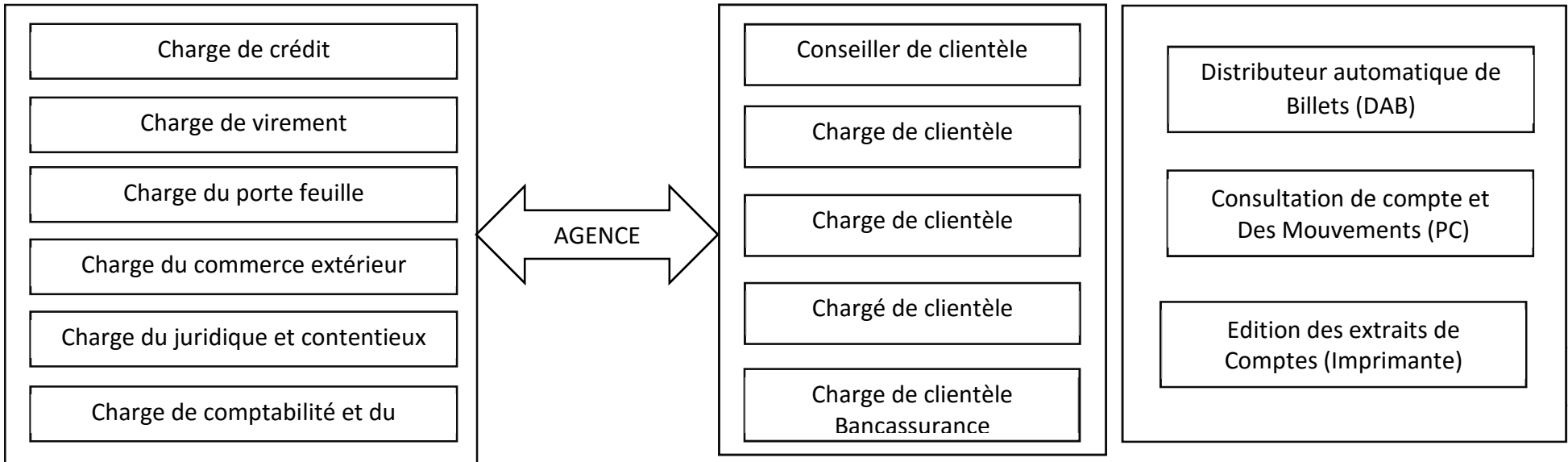
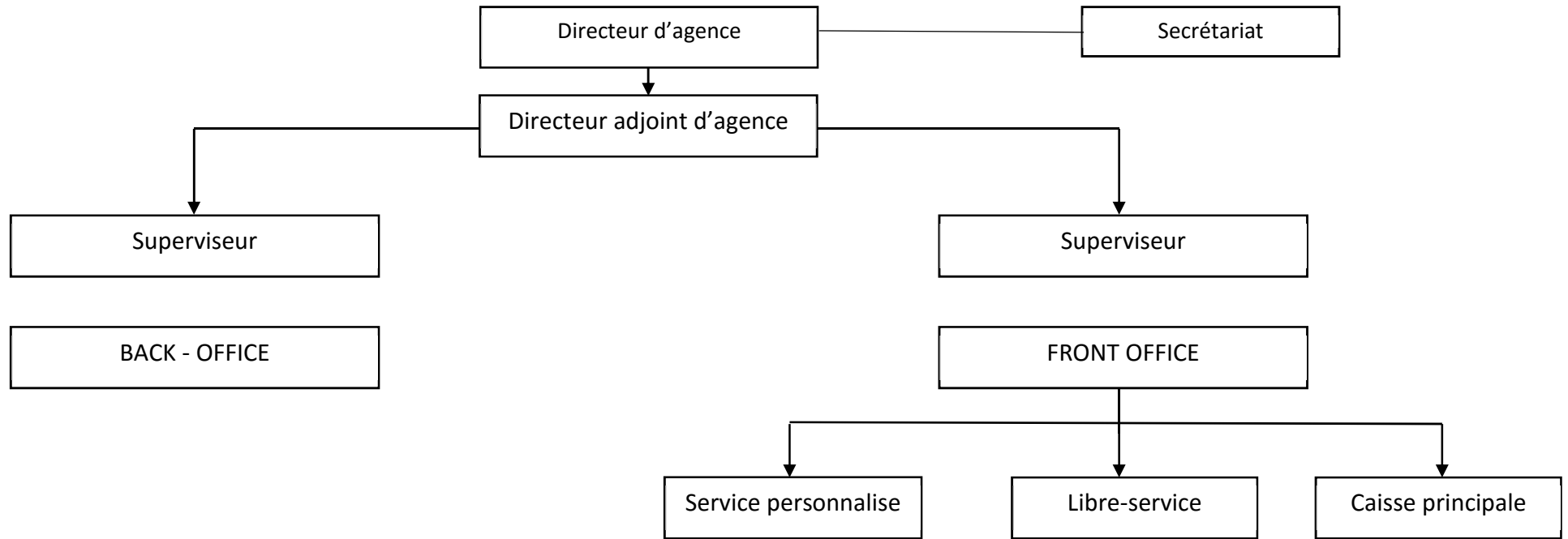
Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

spécialisée du groupe jeune Afrique ECOFINANCE positionne la BADR au 13^{ème} rang, soit une progression de deux places par rapport au dernier classement, sur 500 établissements classés.

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

1.2 L'organigramme

ORGANIGRAMME AGENCE BADR



1.3 Présentation du lieu de stage

La BADR GRE (groupe régional d'exploitation) ; est présente au niveau de la wilaya de Bejaia par une succursale et onze (11) agences locales d'exploitation (ALE) réparties à travers les différentes communes pour mieux se rapprocher de sa clientèle.

L'Agence principale au Niveau de Bejaia ALE 357, elle occupe le même bloc que la succursale, située à la rue de la LIBERTE HOCINE AIT HEMED, c'est la plus impliquée et possède plus de prérogatives que les autres agences, dont l'alimentation en liquidité et en devises.

L'effectif du groupe régional d'exploitation

Tableau N°3: groupe régional d'exploitation BADR W.bejaia

NOM D'AGENCE	CODE	ANNEE D4OUVERTURE	ADRESSE COMPLETE
Agence principale d'exploitation	357	1977	RUE DE AIT AHMED DEJAIA 06000.BP.163
Agence d'exploitation d'Akbou	358	1976	79. RUE LARBI TOUATI AKBOU 06200
Agence Amizour	359	1976	CITE 154 LOGTS AMIZOUR 06300.BP.38
Agence Kherata	360	1976	RUE DU CHAHID ALLI LAMRI 06600.BP.65
Agence Bejaia	361	1981	AVENUE BEN BOULAID BP.35
Agence Sidi-aich	362	1984	RUE DU 1 ^{ER} NOVEMBRE BP.37 06700

Chapitre 4 **L'étude pratique d'un crédit d'investissement**

Agence Tazmalt	363	1989	CITES DES 60 LOGTS TAZMALT 06270
Agence Sedouk	365	1995	CITES 50 LOGTS BP.103 SEDOUK 06500.
Agence Aokas	366	1994	CENTRE COMMERCIAL BP.77
Agence Ouzelaguen	364	1998	ROUTE NATIONAL OUZELAGUEN 06231
Agence El kseur	369	2019	CITE 20 LOGTS LSP EL KSEUR 06003

Source : document donné par secrétariat BADR agence 357

1.3.1 La direction générale :

➤ **Le directeur de l'agence :**

C'est un manager opérationnel chargé de la stratégie de développement de la banque. A ce titre, pour mener convenablement et efficacement ses missions, il dispose de pouvoirs qui lui sont confiés par la direction générale. Il a pour missions principales de :

- Veiller à la préservation et à l'amélioration de l'image de marque de la banque.
- Gérer et rentabiliser le «fonds de commerce» que constitue son agence.
- Définir avec ses collaborateurs le plan d'action et l'objectif de travail à atteindre.
- Commenter les textes réglementaires aux personnels.
- Présider et animer le comité de crédit de l'agence.

➤ **Le directeur adjoint de l'agence :**

C'est un manager opérationnel chargé d'assister le directeur d'agence dans ces différentes missions et de coordonner toute l'activité du front-office et du back-office et des différentes de l'agence. Il a pour attribution de :

- Remplacer le directeur de l'agence en son absence
- Assister le directeur d'agence dans ses différentes missions

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

- Veiller à une bonne fonctionnalité des rapports entre le front-office et le back-office et coordonne leurs activités.

1.3.2 Organisation de l'agence locale d'exploitation 357 Bejaia :

L'agence locale d'exploitation 357 est structurée de manière à être dirigée par un responsable, directeur à un secrétariat rattaché, ce même responsable est secondé par deux superviseurs les-quelle dirigent chacun un :

Back office : (les études), qui est chargé du crédit, du virement du portefeuille, de la compensation, du juridique et du contentieux, du commerce, de la comptabilité et du contrôle.

Front office : (l'accueil, présentation) qui est en relation directe avec la clientèle pour ses conseils et ses prestations est doté des services ci-après :

Service personnalisé, libre-service, caisse principale.

1.4 Fonctionnement des différents services de l'agence 357

1.4.1 Le front Office

Le front office est un compartiment de l'agence destiné à recevoir la clientèle et à prendre en charge ses ordres directs, et à traiter ses missions. Il est assuré par :

➤ **Un superviseur**

Charge de contrôler les activités du front et d'assurer la coordination entre celui-ci et le back-office, ainsi que :

- S'assurer que la clientèle est bien recueillie et bien orientée,
- Assurer la discipline et l'ordre en front office,
- Assurer une bonne répartition du volume de travail entre les chargés de clientèle.
- Veille à la régularité des opérations initiées en front office,
- Assister au comité de crédit,
- Évaluer et noter les performances des membres du front office.

➤ **D'un compartiment «service personnalisé»**

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

Il regroupe un certain nombre de charges de clientèle qui reçoivent et exécutent leurs transactions, sous la supervision et de contrôle d'un superviseur d'exécution.

➤ D'un conseiller de clientèle

Apporte aux gestionnaires le conseil et l'assistance voulus, et d'un chargé de clientèle qui est l'interlocuteur privilégié de la clientèle, il exécute des opérations, assiste et conseille la clientèle.

➤ D'un espace «libre-service»

Regroupe les moyens matériels mis par la banque à la disposition de ses clients, pour leur permettre :

- Les retraits d'espèces sur des distributeurs automatiques de billets (DAB),
- La consultation des comptes sur micro-ordinateur (pc) avec l'utilisation d'un code d'accès confidentiel,
- L'édition d'extrait de compte sur imprimante.

➤ D'une caisse principale

Compartiment de l'agence aménagé et sécurisé de manière à une centralisation des fonds et permettre à la clientèle d'effectuer des dépôts et des retraits de fonds important en toute confidentialité.

➤ D'un personnel d'accueil

- Communique toute information sur la banque et ses services à la demande du client,
- Orienté dans les divers compartiments, selon ces besoins exprimés,
- Accueillir le client avec toute la courtoisie et l'amabilité requises.

➤ D'agents de liaison

Les échanges de documents et d'informations, entre le front office et le Back Office sont assurés par un agent de liaison qui, sans être exclusif, constitue un maillon et un canal essentiel de communication entre les deux compartiments.

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

Dans ce cadre, et pour éviter le déplacement des charges de clientèle vers le back-office, les documents émanant, notamment des chargés de clientèle sont centralisés au niveau du superviseur sur front office et sont transmis au back-office par l'intermédiaire de l'agent de liaison. Ce dernier prend soin de récupérer les réponses ou les documents en question superviseur back-office à destination du Front office.

Son rôle peut s'étendre à la recherche ou à la collecte de toute information utile auprès du back-office à la demande du superviseur du front office ou des charges de clientèle et vice versa.

1.4.2 Le Back-office

Il constitue le prolongement naturel et indispensable du front office et apporte assistance, conseil et informations nécessaires à la bonne exécution des opérations de la clientèle, dirigé par un superviseur, le back-office est structuré en postes de travail assurant des fonctions spécifique :

➤ Un superviseur

Joue presque le même rôle que le superviseur du front office car il :

- Assure la discipline et l'ordre du back-office,
- Contrôle la conformité et la régularité des opérations effectuées au sein du back-office
- Assure le recueil, l'analyse, la centralisation et la transmission des informations statistiques aux services utilisateurs (internes ou externes).

➤ Un service crédit

Le «chargé de crédit étudie » les dossiers de crédits présentés par les clients, a la lumière de critères économiques, financiers et autres définis par la banque et émet un avis motivé sur le niveau possible de financement.

➤ Un service «commerce extérieur»

Le charge des opérations de commerce extérieur a pour mission de traitresse toute opération reçue par le chargé de clientèle conformément aux techniques de la profession et a la règlementation de la banque d'Algérie

➤ Un service «juridique et contentieux»

Le chef de service « juridique et contentieux », assisté d'un juriste est chargé d'exécuter l'ensemble des opérations relatives au volet « juridique et contentieux » ayant trait à l'ouverture, clôtures et fonctionnement des comptes.

Il est également, chargé de veiller à la régularité des actes qui sont remis pour validation et défend les intérêts de l'institution par le traitement efficace et le suivi des litiges de toutes natures.

➤ Un service virement

Le rôle d'un agent de virement, consiste à débiter le compte du client donneur d'ordre pour créditer ou faire créditer du même montant le compte du bénéficiaire, cette opération est exécutée sur la base d'un ordre de virement établie et signé par le donneur d'ordre :

- Porter au crédit des comptes de la clientèle tout virement reçu,
- Contrôler la bonne exécution des virements automatiques.

➤ Un service de portefeuille

Rôle d'un agent consiste à recevoir les appoints des confrères, dans le cadre de la convention interbancaire de recouvrement, d'assurer leur traitement et de comptabiliser les impayés sécurisés.

➤ Chargé de compensation

Il a pour fonction principale d'assurer le traitement des opérations de compensation d'échanges directs. (Avec les banques de même place).

- Procéder, à la séparation des appoints reçus du front office ou mise en recouvrement par le réseau au moyen de liaison siège,
- Saisie et vérifier la régularité des appoints,
- Établir les situations de composition « Banque Algérie » ou bordereaux d'échanges directs, et effectuer les valeurs reçues,
- Vérifier la situation de compte du client et aviser le chef de service quand le compte risque de servir irrégulièrement de débiteur,

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

- Etablissent les états statistiques.

- Chargé du recouvrement

Il a pour mission d'assurer la comptabilisation et suivi des opérations bancaires courantes reçues du réseau et des structures centrales.

- Un service « comptabilité et contrôle »

Le chef de service « comptabilité et contrôle constitue l'interlocuteur privilégié de la direction de la comptabilité générale et des services de l'informatique, assisté par des chargés spécifiques, il assure la gestion, la surveillance et le contrôle comptable.

1.5 L'objet et les principales caractéristique de la BADR

1.5.1 L'Objet

La BADR a principalement pour objet, l'exécution conformément aux lois et règlement en vigueur, de toutes opérations bancaires et par l'octroi de prêt et de crédit sous toutes formes, de contribuer :

- Au développement de l'ensemble du secteur de l'agriculture,
- A la promotion des activités agricoles, artisanales et agro-industrielle,

Elle est notamment chargée de mettre en œuvre ses moyens propres et ceux que l'état lui fournira, en vue d'assurer le financement, conformément aux lois et règlements en vigueur :

- Des structures et des activités de production agricole,
- Des structures et des activités de toute nature en amont en aval à la production du secteur de l'agriculture.
- Des structures et des activistes agro-industrielles de toutes natures liées directement au secteur de l'agriculture,
- Des structures et des activités de l'artisanat des lois et règlements en vigueur, de concourir, en tant qu'instrument de planification financière,

A l'exécution des plan et programmes prévus pour la réalisation des objectifs assignés aux structures et activités notamment en ce qui concerne l'augmentation quantitative et qualitative de leur productivité, dans le cadre de réalisation des plans nationaux et sectoriels de développement.

1.5.2 Les principales caractéristiques de la BADR

Parmi les principales caractéristiques de la BADR on peut citer :

- La BADR est la première Banque Algérienne qu'a concrétisée le concept « Banque assise » avec « service personnalisé » depuis le 9 Septembre 2001 « le service personnalisé » est passé du stade de concept à celui de la réalité ;

La première agence aménagée en « banque assise » avec « service personnalisé » est l'agence centrale AMIROUCHE. Depuis, l'opération est cours de généralisation. Loin d'être une simple opération de toilettage.

- L'informatisation totale du réseau sur la base d'un logiciel propriété de la BADR et développé par ces propres informations,
- La BADR effectue le traitement en temps réel a distance des opérations bancaire grace à la télé transmission, ainsi que la consultation a distance des comptes par la clientèle « BADR consulte »,
- La BADR est une banque universelle qui intervient dans le participe de 30% du financement du commerce extérieur et elle met en place des crédits documentaires en 24 heures,
- Rénovée pour répondre au besoin de « banque assise » avec « service personnalité » la plus part des agences de la BADR, ont été aménagé de manière a séparer l'espace réservé aux travaux de back-office et de front office,
- Les aménagements ainsi que l'ameublement moderne rendent les espaces plus agréables et surtout plus fonctionnels,
- D'autres agences de réseau sont actuellement en cours de réaménagement et les travaux se poursuivent jusqu'à ce que toutes les agences soient rénovées et adoptées au concept de « banque assise » avec « service personnalisé »,

Section 2: L'étude pratique d'un dossier du crédit d'investissement

Introduction

Dans la réalité que chaque demande du crédit d'investissement doit être accompagnée d'un certain nombre de documents. Ces derniers permettent l'identification de l'entreprise et l'appréciation de son éligibilité au financement bancaire sollicité. L'ensemble de ces documents dit « dossier de crédit », le banquier se doit rassembler le maximum d'information pour faciliter l'étude et la prise de décision.

Pour mettre en valeur technique d'analyse et d'évaluation bancaire des dossiers de crédit développés dans les chapitres, une illustration par un cas pratique concret s'avère plus que nécessaire au terme de ce présent travail pour ce faire, nous avons tenté de mener notre propre étude en appliquant les techniques d'analyse financière et d'évaluation de projet.

2.1 La présentation générale du projet

2.1.1 Présentation du projet

Tableau N°4: Présentation du projet

Raison social	E.G.T.P.H Mr x
Forme juridique	Société individuel
Directeur général	Mr x
Nombre salarié	6
Capital social	3 973 553 DA
Secteur d'activité	GTPH-travaux bâtiments en tout corps d'état
Registre de commerce	02A xxxxxx
Matricule fiscal	Xxxxxxxxxxxx
Adresse siège social	Village ouled kheniche-ait smail W.bejaia
Numéro de téléphone	05 xx xx xx xx
Dure de réalisation	1 mois

Source : document donné par BADR agence 357.

2.1.2 Ressource humaine

La société emploie six personnes

La société détient une expérience dans le domaine de l'ETB/TCE

2.1.3 Objet de projet

Acquisition d'une auto bétonnière équipé de benne preneuse d'une valeur de 8 973 533 DA, dont 46% financé par le porteur du projet.

- Aménagement de revêtement piste menant vers Ait TALBI sur 150 ml, le montant du contrat s'élève à 1 124 550,00 DA, les travaux sont sous conditions.
- Les travaux objet du contrat seront réglés au mètre en appliquant les prix unitaires du bordereau annexe selon les quantités réellement exécutées prises en attachement contradictoire.
- Ouverture et aménagement piste IGELMIMEN EL AINCEUR sur 300 ml.
- Aménagement piste ILHAMACHENE sur 200 ml.
- Travaux de confortement de glissement sur chemin communal TIMAAREST/ AGUNI N'TMARA.

2.1.4 Lieu de réalisation de projet

L'entreprise est située à la région d'AIT SMAIL BEJAIA, les réalisations des ouvrages sont :

- (01) ouvrage située dans la commune de TIZI N BERBER ;
- (03) ouvrage située dans la commune de BOUKHLIFA.

2.2 L'étude de marché

2.2.1 Définition d'une auto bétonnière

Est une machine servant à malaxer les différents constituants du mortier (ciment ou chaux, sable, eau).

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

2.2.2 La situation du secteur de construction en Algérie

Le secteur de la construction connaît une croissance annuel de 4 à 10%, bien que la baisse du cours des hydrocarbure qui a prévalu depuis 2014 ait fortement impacté les recettes fiscales de l'état, ce dernier a pu maintenir jusqu'à un niveau élevé ses budgets d'équipement dont près de 60% consacrés aux infrastructures et à l'habitat, ainsi la croissance annuel en 2018 de 5,6%.

Vu que la croissance des secteurs en Algérie dont celui de la construction est fortement corrélée avec le prix du pétrole, celle-ci annonce une baisse de croissance annuel des infrastructures en Algérie pour 2019 et 2020.

2.2.3 La concurrence

Les PME BTPH sont fortement présentes en Algérie qui est classée avec 28,54% le deuxième secteur ou on investit le plus après celui des services.

2.2.4 Matrice SWOT

Opportunité

- Secteur en croissance faible autour des 5%.
- Le ministre de l'habitat a annoncé récemment que les futurs programmes de logements seront réalisés uniquement par les entreprises algériennes.
- Programme de réalisation 1 millions d'unités 2020-2024.

Menaces

- Secteur qui concentre 188 290 entreprises (fortement concurrencé) et avec un leader africain COSIDER group
- Crise sanitaire Covid-19 a mis bon nombre de chantiers à l'arrêt.
- Une crise politique en Algérie.
- Conjoncture économique non favorable avec une forte baisse des hydrocarbures.

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

Forces

- Forte expérience l'entreprise, le début d'activité de l'entreprise Mr x est en 2002.
- Masse salarial pas trop importante avec 5 salariés.
- Détient un plan de charge assez important pour 2020.
- Augmentation du budget et moyen opérationnel terrain.

Faiblesse

- Forte concurrence donc forte offre, cela peut avoir une banalisation de l'entreprise Mr x
- La forte concurrence présente a Bejaia
- Peut avoir un problème de visibilité de l'entreprise.
- Manque de force vente pour dégager une demande suffisante.

2.3 L'analyse financière

La section sera consacrée à l'étude financière pour le but de déterminer la solvabilité et la rentabilité du projet.

2.3.1 Schéma d'investissement

Investissement	Montant TTC	%
Auto bétonnière équipée de benne preneuse	8 973 533, 00	100%

2.3.2 Montage financier proposé

Tableau N°5: le financement sur fonds propres par le crédit bancaire

	Condition	Montant
Fond propre	44% du total investissement	3 973 553,00
Promoteur	44%	3 973 553,00
Crédit long et moyen terme	56% du total investissement	5 000 000,00
Crédit bancaire	56%	5 000 000,00
Total		8 973 553,00

Source : document donnée par la banque

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

Condition :

- **Montant** : 5 000 000,00 ;
- **Maturité** : 5 ans
- **Modalité remboursement** : amortissement constant
- **Taux (TMM+ marge)** : 5,5%

2.3.2.1 Le reclassement des bilans financier de l'entreprise

Tableau N°6: actif du bilan financier

Actif	2017	2018	2019
ACTIF NON COURANTS			
Ecart d'acquisition			
Immobilisation incorporelles			
Immobilisation corporelles	22 439 087	17 622 048	35 554 936
Terrains			
Bâtiments			
Autres immobilisation corporelles			
Immobilisation en concession			
Immobilisation en cours			
Immobilisations financières			
Titres mis en équivalence			
Autres participations et créances			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres actifs financiers non courant	657 266	55 652	348 496
Impôt diffères actif			
Total actif non courant	23 096 353	17 677 700	35 903 431
Amortissement provision et P de V			28 594 046
Total actif non courant net			7 309 386
Actifs courants			
Stocks et encours	13 058 930	19 232 420	
Créances et emplois assimilés			
Clients	5 214 696	5 941 924	24 895 546
Autres débiteurs	1 195 245	2 225 245	38 571

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

Impôts et assimilés	409 179	436 846	371 759
Autres créances et emplois assimilés			
Disponibilités et assimilés			
Placements et autres actifs financiers			
Trésorerie	2 215 434	998 026	1 480 241
TOTAL ACTIF COURANT	22 093 484	28 384 461	26 786 116
BILAN (ACTIF)	45 189 837	46 512 161	34 095 502

Source : Etabli par nos soins à partir des données du bilan comptable

Pour le reclassement des bilans financiers ; on présente l'actif du bilan ainsi que son passif.

D'après ce tableau, on remarque que l'actif du bilan de l'entreprise augmente en 2018 par rapport à l'année 2017, en suite il a diminué à 34 095 502 DA à cause de COVID-19 en 2019.

Tableau N°7: passif du bilan financier

Passif	2017	2018	2019
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis	11 945 032	12 828 897	12 746 329
Capital non appelé			
Primes et réserves			
Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Résultat net	782 184	837 351	1 286 367
Autres capitaux propres			
Part de la société consolidant			
Part des minoritaires			
TOTAL 1	12 727 216	13 666 248	14 032 696
PASSIFS NON-COURANTS			
Emprunts et dettes financières	25 989 474	25 147 368	13 673 648
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés			
TOTAL 2	25 989 474	25 147 368	13 673 648
PASSIFS COURANTS			

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

Fournisseurs et comptes rattachés	4 415 376	4 986 841	790 805
Impôts	1 776 808	2 426 176	5 493 964
Autres dettes	279 496	282 106	102 431
Trésorerie passif	1 467	3 422	1 922
TOTAL 3	6 473 147	7 698 545	6 389 122
TOTAL PASSIF (1+2+3)	45 189 837	46 512 161	34 095 466

Source : Etabli par nos soins à partir des données du bilan comptable.

D'après ce tableau on remarque une hausse en 2018 par rapport a 2017, puis une baisse en 2019 soit 34 095 502 DA.

Tableau N°8: présentation des soldes intermédiaires de gestion

Rubriques	2016	2017	2018	2019
Vente et produits	16 047 900	12 257 300	45 530 000	25 263 800
Production stockée ou déstockée	1 470 000	4 540 000	(22 330 500)	(18 851 000)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
1-Production de l'exercice	17 517 900	16 797 300	23 199 500	6 412 800
Achat consommés et matières	1 133 246	787 970	1 594 540	4 852 470
Matière premières	4 903 714	1 773 336	9 186 068	
Variation des stocks				
Services extérieurs	2 867 344	6 134 227	486 305	864 294
Rabais, remises, ristournes				
2-Consommations de l'exercice	(8 904 305)	(8 695 533)	(11 266 913)	(5 716 764)
3-Valeur ajoutée d'exploitation	8 613 595	8 101 767	11 932 587	696 036
Charges de personnel	(1 741 064)	(1 059 908)	(1 250 000)	(1 095 994)
Impôts et taxes et versements	(229 771)	(198 169)	(327 050)	(175 907)
4-Excédent brut d'exploitation	6 642 761	6 843 190	10 355 573	575 865
Autres produits opérationnelles				4 797 771
Autres charges opérationnelles	(189 558)		(250 735)	(559 348)
Dotations aux amortissements	(5 415 429)	(5 498 432)	(7 368 400)	(3 378 674)

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur				
5-Résultat opérationnel	1 037 774	1 344 758	2 736 402	1 435 614
Produits financiers				
Charges financiers	(255 591)	(234 259)	(597 362)	(149 247)
6-Résultat financier	255 591	234 259	597 362	149 247
7-Résultat ordinaire	782 182	1 110 499	2 136 040	1 286 367
Eléments extraordinaires Produit				
Eléments extraordinaires Charge				
8-Résultat brut	//	//	//	//
Impôts exigibles sur résultat		(273 150)	(534 760)	
Impôts différés sur résultat				
9-Résultat net de l'exercice	782 182	837 349	1 604 280	1 286 367

Source : Etabli par nos soins à partir des données remises par la banque.

2.3.2.2 Les soldes intermédiaires de gestions (SIG)

D'après le calcul des soldes intermédiaires de gestion on constate que :

- **Pour le Chiffre d'Affaire (CA)** : le chiffre d'affaire a baissé en 2019 de 25 263 800 DA par rapport à 2018 de 45 530 000 DA.
- **La marge Commerciale (MC)** : la marge commerciale de cette entreprise est nulle, cela signifie qu'elle n'exerce pas une activité commerciale.
- **La valeur Ajoutée (VA)** : la valeur ajoutée est un indicateur de performance qui rend compte du poids économique de l'entreprise. En effet l'entreprise a générée une baisse de la valeur ajoutée entre 2018 et 2019 de 11 932 587 DA à 696 036 DA.
- **Excédent Brut d'Exploitation (EBE)** : l'entreprise ARFI a dégagé un résultat positif durant les trois premières années, ce qui signifie que l'activité est profitable même rentable 2016 et 2018 de 6 642 761 DA à 10 355 573 DA, et une baisse dans la quatrième année de 575 865 DA à cause de l'impact de la pandémie du coronavirus (COVID-19) sur l'économie nationale.
- **Résultat Net de l'Exercice (RNE)** : l'entreprise est bénéficiaire durant les quatre années étudiées, en remarquant une augmentation de résultat net à chaque fois. Cela est justifié par une bonne gestion de l'entreprise.

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

2.3.2.3 Présentation de la capacité d'autofinancement (CAF)

Dans ce tableau on a calculé la capacité d'autofinancement par la méthode additive qui est la suivant :

CAF= résultat net de l'exercice + dotations aux amortissements et aux provisions et perte de valeur – reprise sur pertes de valeur et provisions + valeur comptable des investissements virés au résultat de l'exercice.

Tableau N°9: présentation de la CAF

	2016	2017	2018	2019
Résultat de l'exercice	782 182	837 349	1 604 280	1 286 367
Dotation nette aux amortissements aux provisions et pertes de valeur	5 604 987	5 498 432	7 619 135	3 938 022
Reprise sur pertes de valeurs et provisions	00	00	00	00
Valeur comptable des investissements virés au résultat de l'exercice	00	00	00	00
CAF	6 387 169	6 335 781	9 223 415	5 224 389

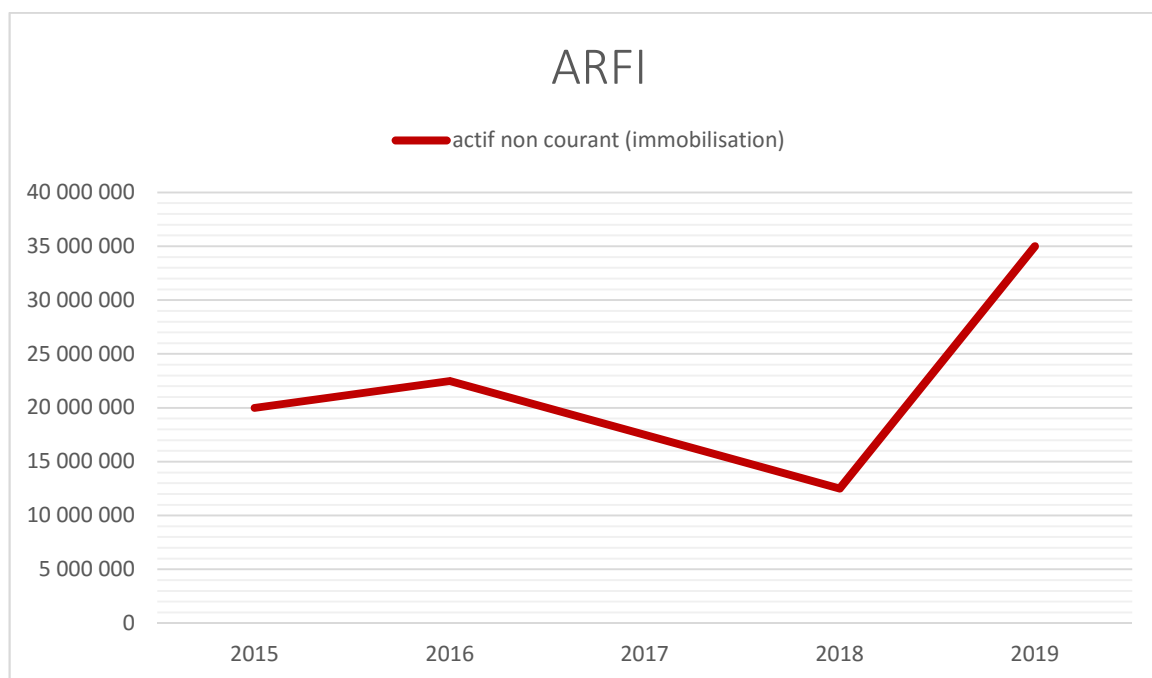
Source : Etabli par nos soins à partir des données du bilan comptable

D'après le tableau n°9, on remarque que la capacité d'autofinancement est positive durant les cartes exercices, cela veut dire que cette entreprise dégage un surplus monétaire qui permet de financer ses investissements, rémunérer les actionnaires et autofinancer les emplois, sans faire recours aux tiers personnes (banques, investisseurs, etc.)

2.3.3 Analyse de rentabilité

- Evolution des agrégats de l'entreprise ARFI

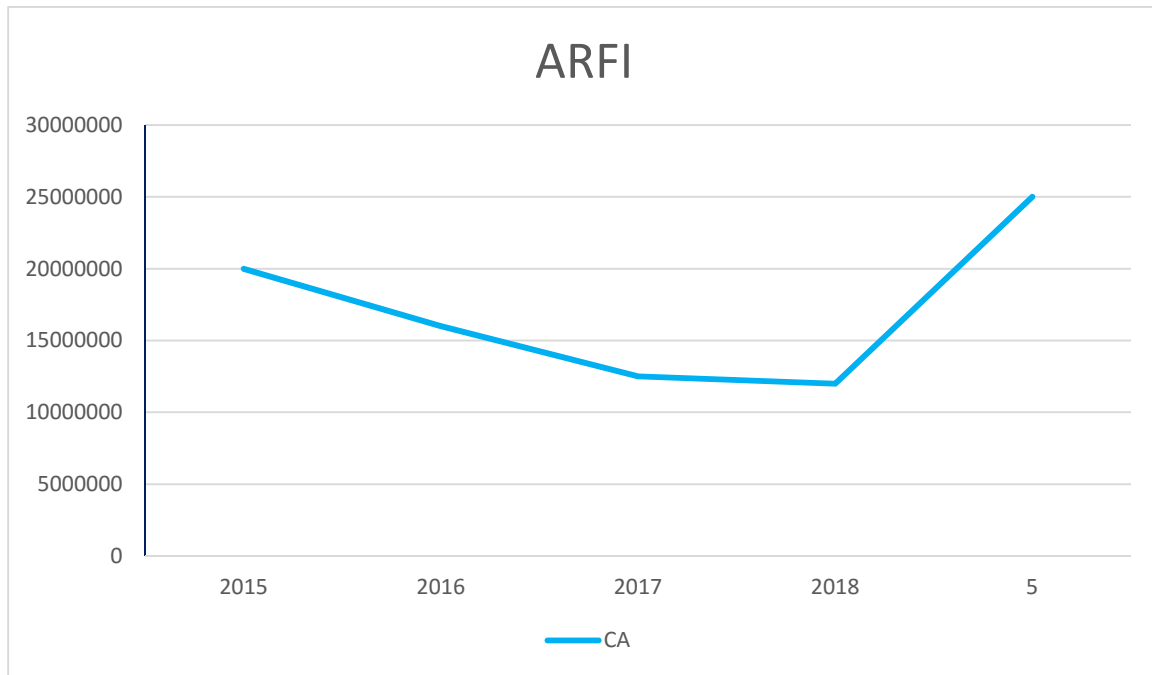
Figure N°1: Actif non courant



Source : Etablie par nos soins à partir du document donne par l'entreprise.

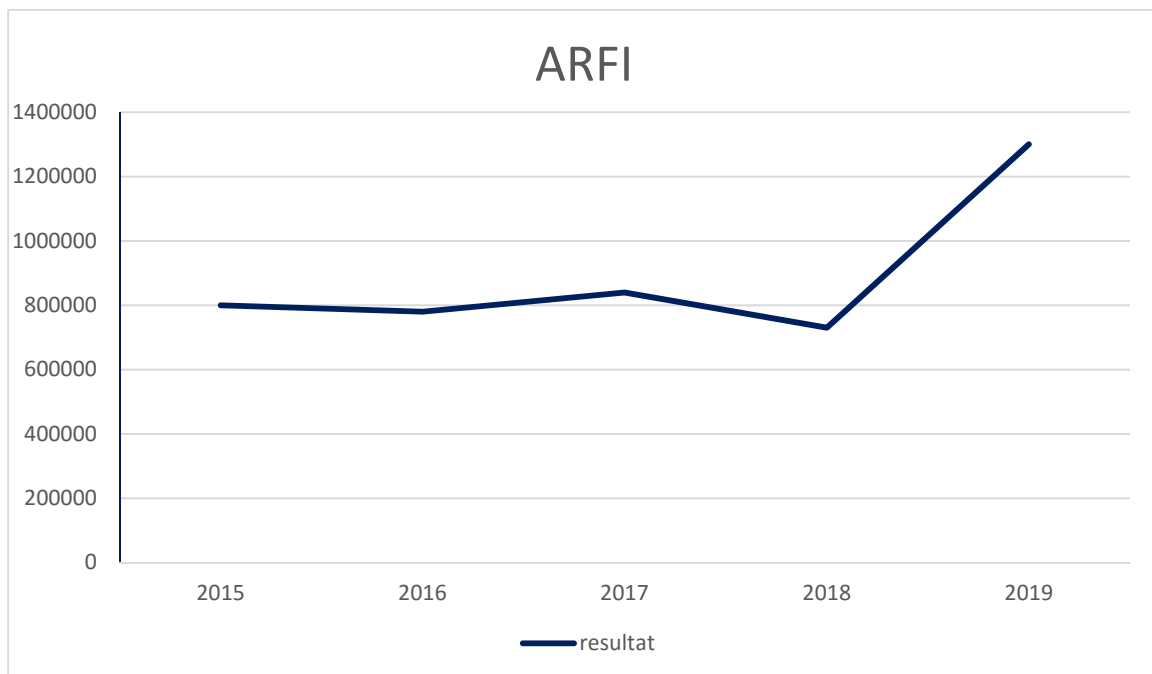
Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

Figure N°2: Chiffre d'affaire (CA)



Source : Etablie par nos soins à partir du document donne par l'entreprise.

Figure N°3: Résultat ARFI



Source : Etablie et calcule par nos soins à partir du document donne par l'entreprise.

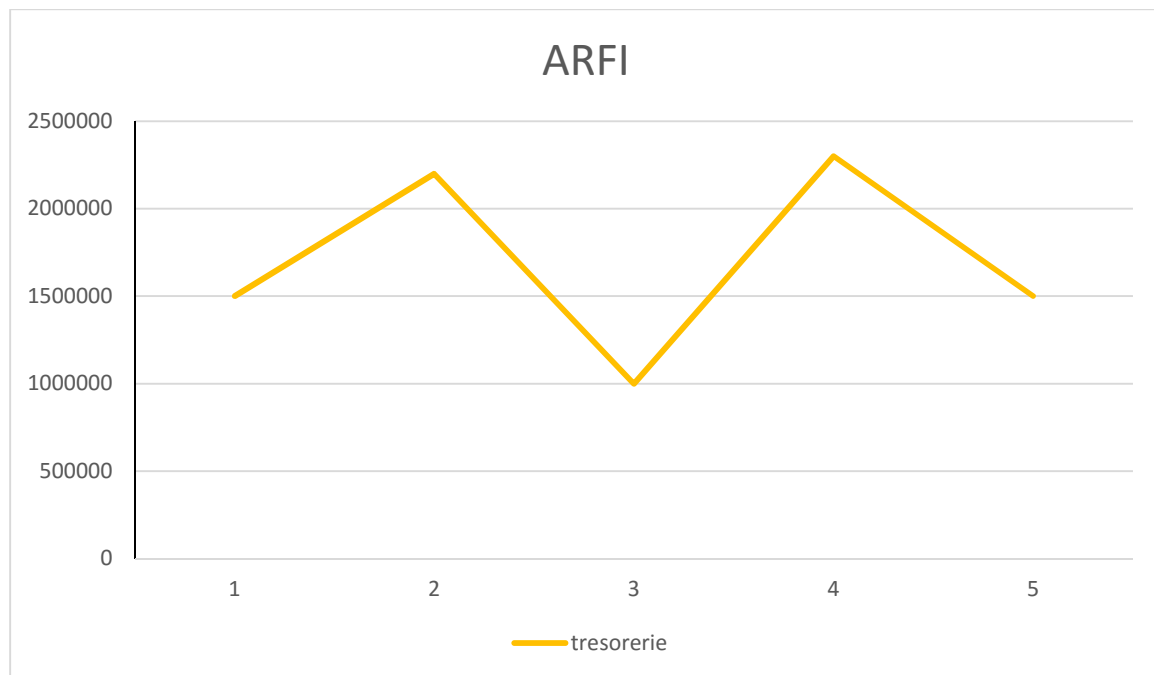
Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

Les investissements que l'entreprise ARFI à réaliser au cours de la période 2015-2019 en augmenter de 82%, ce qui s'est suivi par la croissance du chiffre de 25% et du résultat à la cour de la même période de 59%.

On constate également l'existence d'une corrélation entre les investissements réalise avec à la fois le chiffre d'affaire et le résultat de l'entreprise AFRI.

➤ Evolution du trésorier

Figure N°4: Evolution de la trésorerie



Source : Etablie par nos soins à partir du document donne par l'entreprise.

La trésorerie nette de l'entreprise ARFI est positive (mais aussi variables) le font de roulement de l'entreprise ont permis de couvrir ses besoins en ressources. De 2015-2019 l'entreprise ARFI s'est disposée d'un excédent de liquidité qui peut la servir à couvrir des dépenses exceptionnelles ou imprévues. Cela est aussi indicateur d'une bonne gestion.

2.3.3.1 Ratio de rentabilité

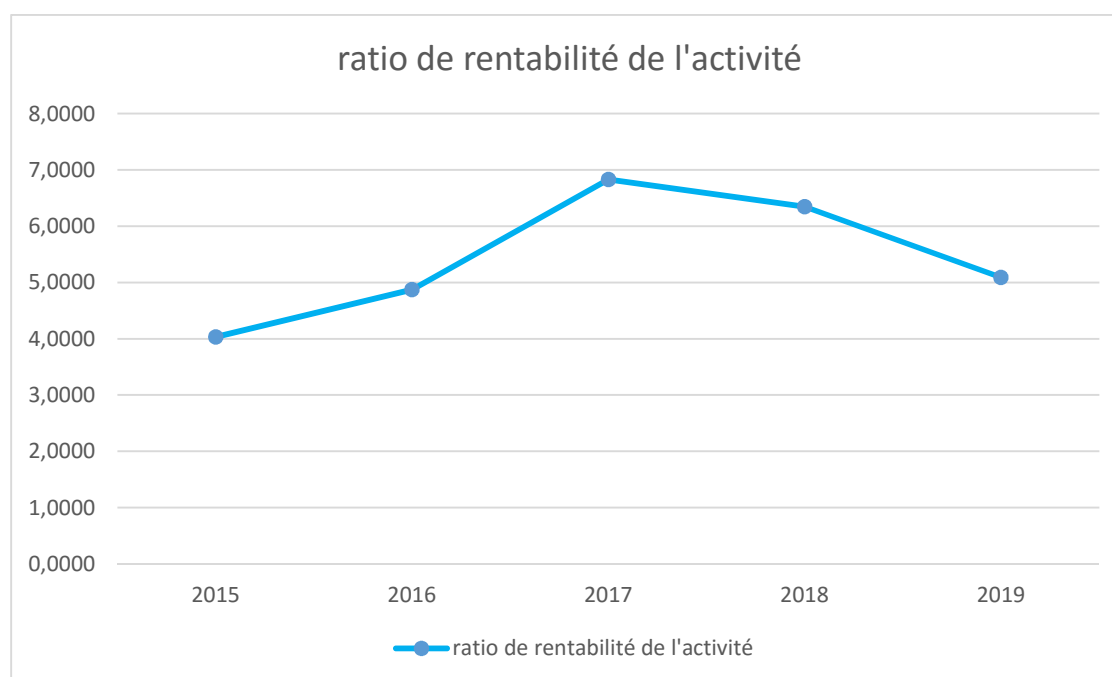
2.3.3.1.1 Ratio de rentabilité de l'activité

Tableau N°10: Ratio de rentabilité de l'activité

	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio de rentabilité de l'activité	4,0323%	4,874%	6,831%	6,348%	5,092%

Source : Etabli par nos soins à partir des données remises par la banque.

Figure N°5: Ratio de rentabilité de l'activité



Source : Etablie par nos soins à partir du document donne par l'entreprise.

L'entreprise s'est vu chuté sont chiffre d'affaire (part marché) et son bénéfice au cours de l'année 2015-2016. Mais le ratio de taux de rentabilité de l'activité de « ARFI » a augmenté durant la période cité. Cela est le fait que la marge de vente s'est améliorée 2015-2016 notamment par la maîtrise des consommations (ex : entreprise réparation et maintenance et la consommation de la matière première).

De 2017-2019 le ratio de rentabilité de l'activité a chuté pour cause l'entreprise n'a pas améliorer sa marge (prix de vente-couts= marge de rentabilité). Pour cette entreprise la plus part de ses charges viennent des dépenses telle que matière première, entretien et réparation...

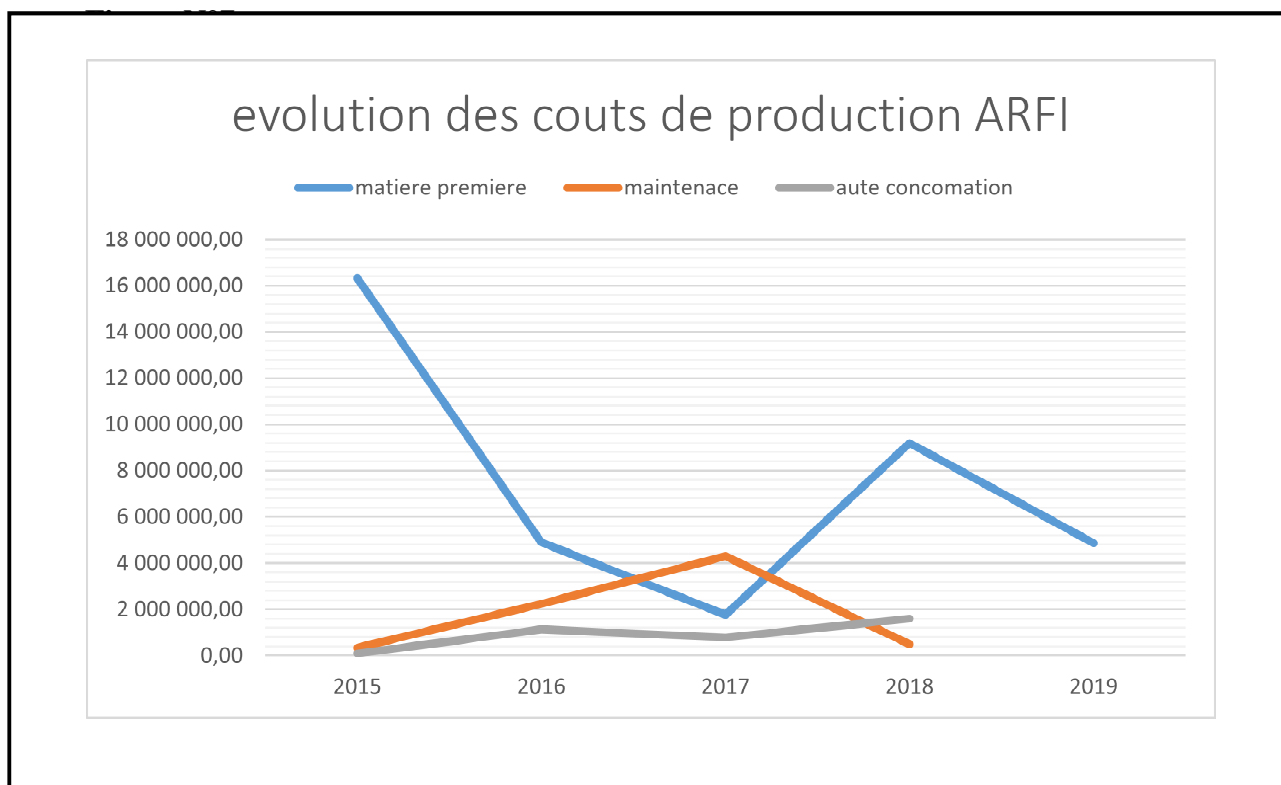
Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

ainsi on peut remarquer que les couts sont très variables d'une année à une autre comme on remarque l'évolution de ces couts dans le tableau suivant :

Tableau N°11: Evolution des couts de production

	2015	2016	2017	2018	2019
Matière première	16 330 082,00	4 903 714,00	1 773 336,00	9 186 068,00	4 852 470,00
Maintenance	338 017,00	2 231 323,00	4 299 825,00	486 305,00	-
Autre consommation	94 145,00	1 133 246,00	787 970,00	1 594 540,00	-

Figure N°6: évolution des couts de production



Source : Etablie par nos soins à partir du document donne par l'entreprise.

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

L'entreprise ARFI présente une évolution de ses couts qui sont très variables cela peut affecter sa marge de bénéfice si ces dernier venait à augmenter d'une manière significatif. Donc l'entreprise doit essayer de les maitriser pour minimiser la probabilité d'un bénéfice négatif.

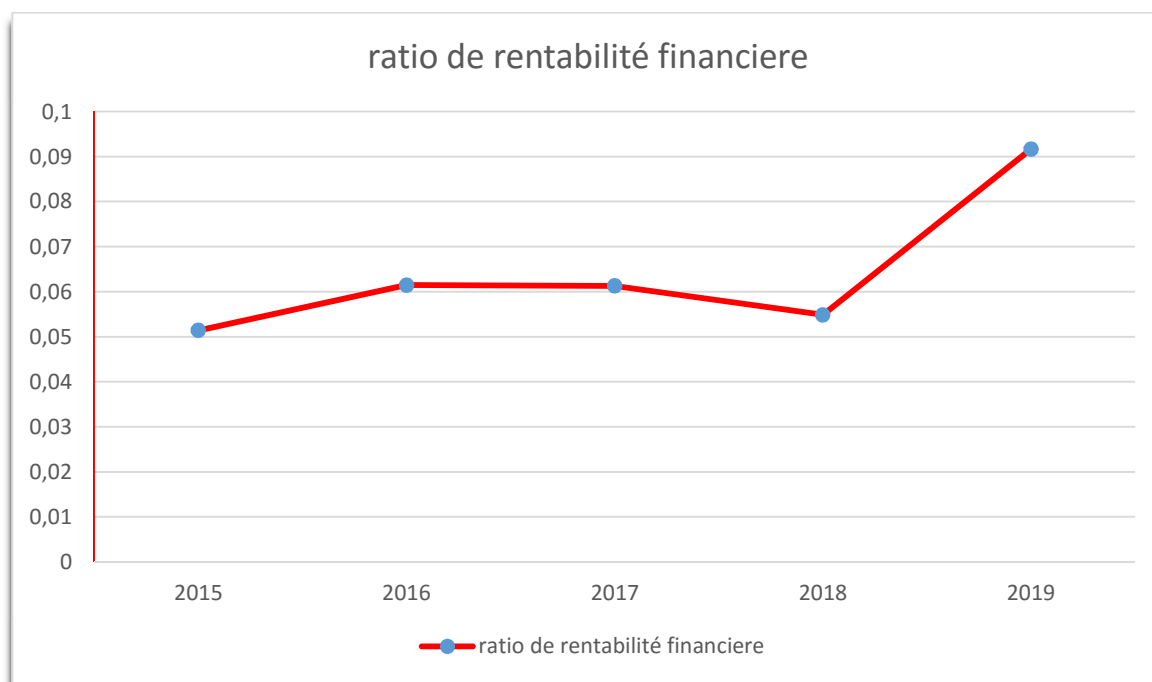
2.3.3.1.2 Ratio de rentabilité financière

Tableau N°12 : **Ratio de rentabilité financière**

	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio de rentabilité financier	0,051414141	0,06145751	0,061271489	0,054867095	0,09166927

Source : Etabli par nos soins à partir des données remises par la banque.

Figure N°7: **Ratio de rentabilité financière**



Source : Etablie par nos soins à partir du document donne par l'entreprise.

La capacité de l'entreprise à rémunérer le porteur du capital a augmenté durant la période 2015-2019. La rentabilité des capitaux engagés donc augmente. Cette amélioration est du par une optimisation de l'utilisation de l'actif.

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

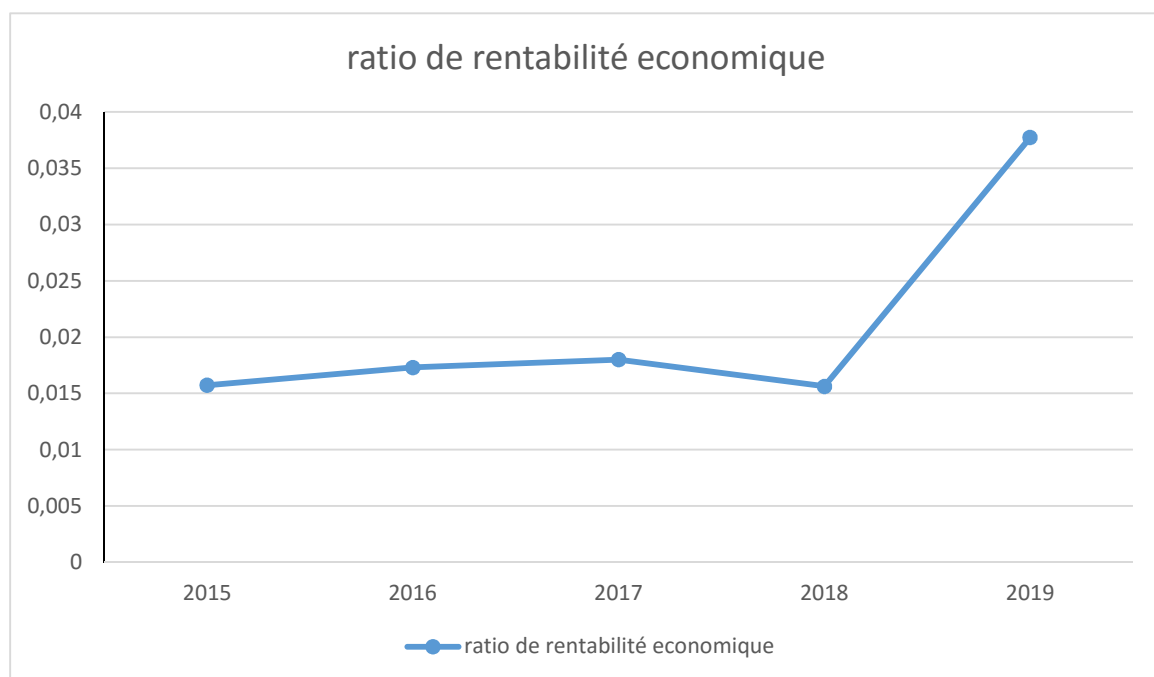
2.3.3.1.3 Ratio de rentabilité économique

Tableau N°13 : **Ratio de rentabilité économique**

	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio de rentabilité économique	0,015725734	0,017308825	0,01800284	0,015635947	0,037728349

Source

Figure N°8: **Ratio de rentabilité économique**



Source : Etablie par nos soins à partir du document donne par l'entreprise.

Le ratio augmente globalement pour la période présentée ci-dessus, cela est dû à l'évolution positive du chiffre d'affaire de l'entreprise ARFI. (Donc le nombre de ventes qui a eu effet sur l'augmentation du résultat).

2.3.3.2 Les ratios de solvabilité

Chapitre 4 **L'étude pratique d'un crédit d'investissement**

Tableau N°14 : Les ratios de solvabilité

	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio de solvabilité générale	0,31	0,28	0,29	0,28	0,41
Ratio d'autonomie financière	0,441511334	0,328726862	0,352099225	0,355749586	0,506479527
Ratio de capacité de remboursement	3,82	4,19	3,97	4,38	2,93

Source : Etabli par nos soins à partir des données remises par la BADR 357

2.3.3.2.1 Ratio de solvabilité générale

Le ratio de solvabilité général 2015-2019 a augmenté de 30% à 41%. Pour que ce ratio soit acceptable. Pour que ce ratio soit acceptable il doit être supérieur à 20%. Ce qui est le cas pour l'entreprise ARFI.

2.3.3.2.2 Ratio d'autonomie financier

Ce ratio n'a cessé d'évaluer pour atteindre en 2019 à 50,6%. Ainsi pour une entreprise ce ratio ne doit pas être en dessous de 50%.

C'est dire les capitaux propre doit être au minimum supérieur ou égale aux emprunts contracté.

2.3.3.2.3 Ratio de capacité de remboursement

Il s'agit de la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes. Pour ARFI la situation n'a cessé de s'améliorer.

Cela implique pour 2019 que il faut presque 3 ans de ce niveau de la CAF pour que l'entreprise rembourse l'intégralité de sa dette.

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

2.4 L'analyse prévisionnelle

Le tableau suivant met en évidence la trésorerie nette prévisionnel de l'entreprise ARFI ont remarqué que l'entreprise est capable de réaliser une trésorerie positive tout te long de la période 2020/2024 ainsi on remarque que l'entreprise réalise une trésorerie positive après paiement de ces échéances et différentes dettes et charges afférentes à son activité.

Tableau N°15 : Analyse de sensibilité (solde de trésorerie)

Tableaux flux de trésorerie prévisionnel	2020	2021	2022	2023	2024
Encaissement sur vente	27 790 789,00	30 569 858,00	33 626 843,00	36 989 528,00	40 688 481,00
Encaissement des subventions d'exploitation					
Encaissements des intérêts de prêts					
Cession des immobilisations					
Cessions des titres					
Nouveau concours bancaire	5 000 000,00				
Augmentation du capital					
Encaissement hors exploitation					
Total encaissement	32 790 780,00	30 569 858,00	33 626 843,80	36 989 528,18	40 688 481,00
Décaissement sur achat	13 895 390,00	15 284 929,00	16 813 421,90	18 494 764,09	20 344 240,50
Décaissement sur frais personnel	1 150 793,00	1 208 332,65	1 268 749,28	1 332 186,75	1 398 796,08
Décaissement sur impôt et taxes	555 815,60	611 397,16	672 536,88	739 790,56	813 769,62
Décaissement des charges d'exploitation	2 085 308,50	2 292 739,35	2 522 013,29	2 774 214,61	3 051 636,07
Règlement des dettes	857 903,00	1 444 156,00	1 358 202,00	1 272 257,00	1 186 312,00
Dividendes	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
Charges de financements					
Autres d'encaissement hors exploitation	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total décaissement	19 244 210,10	21 541 544,16	23 334 923,34	25 313 213,01	27 494 754,28
Solde de trésorerie	13 546 569,90	9 028 313,84	10 291 920,46	11 676 315,17	13 193 726,72

Source : document donné par BADR agence 357.

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

Le résultat obtenu précédemment sont conditionnés par la réalisation du chiffre d'affaire qui est supposé fiable.

Toute fois l'incertitude liée au donné utilisées dans l'étude nous pousse à vérifier l'impact de variation pouvant affecter ces données :

Scenarios

- Baisse du chiffre d'affaire de 10%

Tableaux flux de trésorerie prévisionnel	2020	2021	2022	2023	2024
Encaissement sur vente	25 011 702,00	27 512 872,20	30 264 159,42	33 290 575,36	36 619 632,90
Encaissement des subventions d'exploitation					
Encaissement des intérêts de prêts					
Cession des immobilisations					
Cessions des titres					
Nouveau coucous bancaire	5 000 000,00				
Augmentation du capital					
Encaissement hors exploitation					
Total encaissement	30 011 702,00	27 512 872,20	30 264 159,42	33 290 575,36	36 619 632,90
Décaissement sur achat	15 284 929,00	16 813 421,90	18 494 764,09	20 344 240,50	22 378 664,50
Décaissement sur frais personnel	1 150 793,00	1 208 332,65	1 268 749,28	1 332 186,75	1 398 796,00
Décaissement sur impôt et taxes	555 815,60	611 397,16	672 536,88	739 790,56	813 769,60
décaissement des charges d'exploitation	2 084 308,50	2 292 739,35	2 522 013,29	2 774 214,61	3 051 636,00
Règlement des dettes	857 903,00	1 444 146,00	1 358 202,00	1 272 257,00	1 186 312,00
Dividendes	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
Charges de financement					

Chapitre 4 L'étude pratique d'un crédit d'investissement

Autres d'encaissement hors exploitation	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total décaissement	20 633 749,10	23 070 037,06	25 016 265,54	27 162 689,42	29 529 178,30
Solde de trésorerie	9 377 952,90	4 442 835,14	5 247 893,88	6 127 885,94	7 090 454,50

➤ Augmentation des achats consommés de 10%.

Tableau N°16 : les infos de remboursement de prêt

Durée du prêt	: 59 mois et 24 jours	TAUX T.V.A	: 19%
Durée d'amortissement	: 59 mois et 24 jours	Date maturité	: 30/06/2025
Date 1 ^{er} paiement des intérêts	: 30/09/2020	périodicité	: trimestrielle
Date 1 ^{er} remboursement du principal	: 30/09/2020		

DATE	AAMORTIR	PRINCIPAL	INTERETS	TAXES	TOTAL	TAUX
30/09/2020	5 000 000,00	250 000,00	64 166,67	12 191,67	326 358,34	5,5
31/12/2020	4 750 000,00	250 000,00	65 312,50	12 409,38	327 721,88	5,5
31/03/2021	4 500 000,00	250 000,00	61 875,00	11 756,25	323 631,25	5,5
30/06/2021	4 250 000,00	250 000,00	58 437,50	11 103,13	319 540,63	5,5
30/09/2021	4 000 000,00	250 000,00	55 000,00	10 450,00	315 450,00	5,5
02/01/2022	3 750 000,00	250 000,00	52 708,33	10 014,58	312 722,91	5,5
31/03/2022	3 500 000,00	250 000,00	47 055,56	8 940,56	305 996,12	5,5
30/06/2022	3 250 000,00	250 000,00	44 687,50	8 490,63	303 178,13	5,5
02/10/2022	3 000 000,00	250 000,00	42 166,67	8 011,67	300 178,34	5,5
02/01/2023	2 750 000,00	250 000,00	37 812,50	7 184,38	294 996,88	5,5
02/04/2023	2 500 000,00	250 000,00	34 375,00	6 531,25	290 906,25	5,5
02/07/2023	2 250 000,00	250 000,00	30 937,50	5 878,13	286 815,63	5,5
01/10/2023	2 000 000,00	250 000,00	27 194,44	5 166,94	282 361,38	5,5
31/12/2023	1 750 000,00	250 000,00	23 795,14	4 521,08	278 316,22	5,5
31/03/2024	1 500 000,00	250 000,00	20 625,00	3 918,75	274 543,75	5,5

Chapitre 4 **L'étude pratique d'un crédit d'investissement**

30/06/2024	1 250 000,00	250 000,00	17 187,50	3 265,63	270 453,13	5,5
30/09/2024	1 000 000,00	250 000,00	13 750,00	2 612,50	266 362,50	5,5
31/12/2024	750 000,00	250 000,00	10 312,50	1 959,38	262 271,88	5,5
31/03/2025	500 000,00	250 000,00	6 875,00	1 306,25	258 181,25	5,5
30/06/2025	250 000,00	250 000,00	3 437,50	653,13	254 090,63	5,5
TOTAUX		5 000 000,00	717 711,81	136 365,29	5 854 077,10	

Tableau N°17 : Echancier de remboursement

Source : document donné par BADR agence 357

Taux d'intérêt variable, l'échéancier peut être révisé en conséquence.

Le taux de la taxe peut varier, l'échéancier peut être révisé en conséquence.

Conclusion

Dans ce chapitre après avoir calculé ce qui est nécessairement essentiel pour l'évaluation, la rentabilité et la solvabilité d'une entreprise, on a pu constater que l'entreprise qui a demandé le crédit est rentable et solvable, aussi elle a une capacité de remboursement suffisante lui permettant de rembourser ses crédits à long et moyen terme. Alors, la banque peut lui accorder le crédit demandé tout en prenant en considération la prise de garanties en cas d'anomalie.

Conclusion générale

Ces dernières années, le crédit est devenu le support nécessaire à toute activité commerciale ou industrielle ; la diversité des objectifs poursuivis par les institutions financières ont engendré une véritable prolifération des moyens de crédit et des techniques utilisées pour sa mise en œuvre. Les risques qui leurs sont associés, eux par contre, n'ont pas disparus.

On peut dire que le banquier vit et vivra toujours dans les risques. Cependant il garde la liberté de les apprécier, et par les risques d'agir dans le cadre générale pour prendre ou non une part et de se couvrir éventuellement contre leur réalisation, ainsi l'incertitude du futur peut diminuer, mais elle ne pourra jamais disparaître entièrement.

D'un autre coté le client ne doit jamais éveiller la méfiance du banquier, car ils sont liés par un intérêt commun, celui de la réussite des transactions que finance le crédit ouvert.

- si les affaires prospèrent non seulement le banquier est rembourse, mais il reçoit un volume accru d'opération.
- si la banque subit une perte, c'est qu'une entreprise a fait elle-même faillit.

Prendre des garanties, se renseigner sur la moralité d'un client avant de lui ouvrir sa caisse, surveiller son comportement personnel, l'état de ses affaires, la conjoncture pendant toute la durée du crédit ...vont tous dans ce sens, mais malheureusement ils sont des fois insuffisantes ; par exemple pour la garantie ; il est rare qu'elle ne se modifie pas pendant la durée de l'opération. Certaines banques (algériennes particulièrement) ont coutume de calculer à nouveau périodiquement l'estimation de leurs garanties, mais il est rare que l'on puisse faire varier le montant du crédit utilise en fonction des évaluations ou que l'on oblige le client à verser la différence.

On espère que l'évolution permanente des techniques bancaires pourra dans l'avenir pallier ses insuffisances.

Annexe 1

, le

B.P. DA. : _____

Au : _____

Payer Contre le présent billet : _____

à l'ordre de : _____ la somme

de : _____

Valeur : _____

SOUSCRIPTEUR

DOMICILIATION

CA 18 INSTRUCTIONS PARTICULIERES

Annexe 2

BEJAIA, le 06/07/2020

B.P. DA. : 323.631,25

Au : 31/08/2021

Payer Contre le présent billet

à l'ordre de : BADR BEJAIA 357 la somme

de : Trois cent vingt trois mille six cent trente et un dinars et vingt cinq centim

Valeur : Au comptant sans notation au règlement échéance OMT EQUIP



SOUSCRIPTEUR

Village Ait Khenmiche KHERRATA-BEJAIA

DOMICILIATION

357

CA 18 INSTRUCTIONS PARTICULIERES

Annexe 3

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

CONVENTION DE PRET

(ANNEXE N 07 DU MANUEL DE GESTION DES CREDITS / AVRIL 2015)

Entre les soussignés,

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R), société par actions au capital de cinquante quatre milliards de dinars (DA) ayant son siège social à Alger sis 17, Boulevard Colonel AMIROUCHE, désignée ci-après la Banque, représentée par 54.000.000.000) sis à

D'une part,

Et,

,Adresse :

(Nom, prénom ou raison sociale, adresse ou siège social, nature juridique selon le cas, etc.) désigné (e) ci-après l'emprunteur.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

Par la présente convention, la banque accorde à l'emprunteur désigné ci-dessus un prêt aux conditions particulières et générales ci-après définies.

CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

NUMERO DU PRET :		TAUX DU PRET	: %
NATURE DU PRET		TAUX DE BASE	: %
OBJET DU PRET		TAUX MARGE	: %
MONTANT DU PRET	: DA	TAUX BONIFIE	: %
DUREE DU PRET	:	TAUX PENALITE	: %
PERIODICITE	:	TAUX INT RETARD	: %
DATE 1 ^{er} PAIEMENT DES INTERETS	:	COMMIS. ENGAGEMENT	: %
DATE 1 ^{er} REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL	:	FRAIS DE DOSSIER IIT	: DA
COMPTE REMBOURS	:	FRAIS DE CAUTIONNEMENT	: DA

CONDITIONS GENERALES DU PRET

ARTICLE 1 MONTANT DU PRET

La banque accorde par la présente convention à l'emprunteur un prêt dont le montant figure dans les conditions particulières.

ARTICLE 2 OBJET DU PRET

Conformément à la demande de financement formulée par l'emprunteur, le prêt objet de la présente convention sera destiné au financement du projet indiqué dans les conditions particulières et ce en application de la structure de financement arrêtée d'un commun accord.

ARTICLE 3 DUREE DU PRET

Le prêt est consenti pour la durée et la période de différé indiqués dans les conditions particulières. Si le prêt, objet de la présente convention, n'a pas enregistré un début de consommation à la date limite indiquée dans les conditions particulières, la présente convention est réputée nulle si la banque n'accepte pas sa prorogation.

ARTICLE 4 TAUX D'INTERET VARIABLE

Le taux d'intérêt applicable aux utilisations du prêt est constitué d'un taux de base révisable périodiquement conformément aux conditions de banque en vigueur majoré de la marge indiquée aux conditions particulières.

Le taux de base indiqué aux conditions particulières ci-dessus est soumis, en conséquence, à une révision périodique.

L'emprunteur sera informé de toute modification du taux de base.

L'emprunteur déclare accepter sans restriction ni réserve toute modification.

ARTICLE 5 TAXES ET COMMISSIONS

Toutes les taxes et commissions liées à la mise en place et l'utilisation du prêt sont à la charge de l'emprunteur ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 6 MODALITES D'UTILISATION DU PRET

Le prêt, objet de la présente convention, sera utilisé par le débit du compte de prêt ouvert par la banque auprès de l'agence domiciliaire de l'emprunteur sous le numéro indiqué dans les conditions particulières.

Les utilisations du prêt seront autorisées en fonction des besoins de financement sur présentation de justificatifs dont la validité relève de l'appréciation de la banque et de la signature concomitante de billets à ordre. La preuve de la réalisation du prêt de même que celle des remboursements résultera des écritures passées par la banque.

ARTICLE 7 MODALITES DE REMBOURSEMENT

A la fin de la période d'utilisation qui ne saurait dépasser celle indiquée dans les conditions particulières, les consommations effectives du prêt seront constatées par la banque et un calendrier d'amortissement en principal et intérêts lorsque les conditions particulières prévoient un taux fixe sera établi sur la base de ce constat, matérialisé par des billets à ordre. Ces billets viendront en remplacement de ceux prévus à l'article 6 susvisé.

L'emprunteur s'engage à rembourser le crédit en principal et intérêt par tranches conformément aux échéances fixées au

tableau d'amortissement établi conformément aux conditions particulières de la présente convention.

Toute modification du taux d'intérêt tel qu'arrêté par les conditions particulières entraînera, en conséquence, le réajustement du tableau d'amortissement.

ARTICLE 8 GARANTIES

Pour garantir le paiement en capital, intérêts, frais et commissions du prêt, objet de la présente convention, l'emprunteur s'engage à affecter au profit de la banque les garanties indiquées dans les conditions particulières.

Les frais d'enregistrement et autres liés au recueil des garanties citées ci-dessus sont à la charge exclusive de l'emprunteur. Le détournement, la vente partielle ou totale des biens corporels ou incorporels affectés en garantie au profit de la banque exposent l'emprunteur, conformément aux présentes conditions, en plus de l'annulation du crédit, à des poursuites judiciaires.

L'utilisation du prêt est subordonnée au recueil effectif des garanties.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'emprunteur a la faculté de rembourser partiellement ou intégralement et par anticipation le prêt. Le remboursement partiel sera imputé sur les échéances les plus éloignées.

ARTICLE 10 AUTORISATION DE PRELEVEMENT

L'emprunteur donne autorisation à la banque en vue du prélèvement d'office sur son compte des sommes suffisantes pour le remboursement du montant des échéances en capital et intérêts et de toutes les sommes qui seront devenues exigibles (commissions, frais, taxes...)

ARTICLE 11 CLAUSES RESOLUTOIRES

En cas de non-remboursement des sommes devenues exigibles en capital, intérêts et accessoires, la banque se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la créance.

La banque peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des fonds utilisés, notamment dans les cas suivants :

- fausse déclaration de l'emprunteur,
- paiement de dépenses n'entrant pas dans le cadre de la réalisation du projet retenu au titre de la présente convention,
- détournement de l'objet initial du prêt
- non-respect d'un quelconque engagement souscrit par l'emprunteur,
- toute modification relative à la situation financière et juridique de l'emprunteur pouvant éventuellement affecter le remboursement du prêt,
- vente partielle ou totale des biens corporels et incorporels affectés en garantie au profit de la banque,
- non-respect des clauses de la présente convention ; l'emprunteur prendra à sa charge tous les coûts encourus par la banque du fait de l'exigibilité anticipée.

ARTICLE 12 CONTROLE DU PRET

Pour permettre à la banque un contrôle régulier de l'utilisation du prêt, l'emprunteur s'engage à :

- fournir tous états et documents que la banque jugera utile d'exiger,
- remettre les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, documents comptables et annexes et éventuellement du rapport du commissaire aux comptes,
- faciliter toutes visites effectuées par les agents de la banque ainsi que l'accès aux locaux et autres installations,
- la banque pourra également s'assurer sur place et sur pièces de la conformité des documents fournis.

ARTICLE 13 OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tant qu'il sera débiteur en vertu de la présente convention, l'emprunteur s'engage à :

- ne constituer au profit d'autres créanciers sur ses biens présents ou futurs et jusqu'à remboursement effectif du prêt aucune garantie sûreté ou engagement ayant pour effet de privilégier un autre créancier,
- faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir et protéger sa capacité juridique et ses moyens de production et/ou de services,
- assurer son matériel mobilier et ses biens immobiliers et à maintenir cette assurance et à payer les primes stipulées au contrat ; en cas de sinistre, total ou partiel, avant complète libération de l'emprunteur, la banque exerce sur l'indemnité d'assurance les droits résultant à son profit conformément aux clauses prévues dans l'acte de garantie conclu en application de la présente convention,
- confier à la banque l'intégralité du chiffre d'affaires réalisé par le projet financé dès son entrée en production ou en service.

ARTICLE 14 PENALITE DE RETARD

Tout retard dans le paiement des sommes dues par l'emprunteur entraînera, sans mise en demeure et à titre de pénalité, le prélèvement d'un intérêt de retard.

Le taux de pénalité de retard applicable est indiqué aux conditions particulières.

ARTICLE 15 COMMISSION ET FRAIS

L'emprunteur s'engage à payer trimestriellement la commission d'engagement et les frais du dossier figurant aux conditions particulières.

ARTICLE 16 REGLEMENT DE LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement à l'amiable, porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 17 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses respectives indiquées dans la présente convention.

Fait à le.....

LE DEBITEUR (1)

P/LA BANQUE

(1) La signature de l'emprunteur doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Liste des tableaux

Tableau N°1 : méthode additive

Tableau N°2 : méthode soustractive

Tableau N°3: groupe régional d'exploitation BADR W.bejaia

Tableau N°4: Présentation du projet

Tableau N°5: le financement sur fonds propres par le crédit bancaire

Tableau N°6: actif du bilan financier

Tableau N°7: passif du bilan financier

Tableau N°8: présentation des soldes intermédiaires de gestion

Tableau N°9: présentation de la CAF

Tableau N°10: Ratio de rentabilité de l'activité

Tableau N°11: Evolution des couts de production

Tableau N°12 : Ratio de rentabilité financière

Tableau N°13 : Ratio de rentabilité économique

Tableau N°14 : Les rations de solvabilité

Tableau N°15 : Analyse de sensibilité (solde de trésorerie)

Tableau N°16 : les infos de remboursement de prêt

Tableau N°17 : Echancier de remboursement

Liste des figure

Figure N°1: Actif non courant

Figure N°2: Chiffre d'affaire (CA)

Figure N°3: Résultat ARFI

Figure N°4: Evolution de la trésorerie

Figure N°5: Ratio de rentabilité de l'activité

Figure N°6 : évolution des couts de production

Figure N°7: Ratio de rentabilité financière

Figure N°8: Ratio de rentabilité économique

Liste des Schémas

Schéma N° 1 : les types de banques

Schéma N°2 : organigramme agence BADR

Références bibliographiques

1. A.VEYRENC, « Banque, bourse et assurances, DURASSIE & Commerce » Edition DUNOR, Paris, 1997, P.6
2. BEZBAKH, P. Sophie GHERARDI, « Dictionnaire de l'économie », Larousse/HER, 2000, P82.
3. Beitone Alain et Cazorla Antoine et Dollo Christine et Draï Anne-Mary, 2013, «Dictionnaire des sciences économique», éd Mehdi, Algérie, p.23.
4. VERNIMMEN Pierre, 1981, «Gestion et politique de la banque», paris Dalloz, p.10.Article
5. Beitone Alain et Cazorla Antoine et Dollo Christine et Draï Anne-Mary, 2013, op.cit.p.24.
6. Idem, p24.
7. BALSEM, LEURION et RIVAUD, 2007, «l'essentiel sur l'économie » 4ème édition Berti, Alger, p.158
8. 66 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 août 2003
9. COUSSERGUE S., « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie »7ème Edition, Gautier bordeaux, Paris 2013, P.8-9-10.
10. COUSSERGUES S., « Gestion de ma banque du diagnostic à la stratégie » 7ème édition, Gautier bordeaux, Paris 2013, P.9.
11. Idem, P.10.
12. Article 409 du code de commerce.
13. L'article 2114 du code civil
14. Hubert de la bruslerie, « analyse financière information financière et diagnostic » Ed DUNOD, 3eme édition France, juin 2006, p 392, 393.
15. Article 2354 du code civil algérien
16. Luc BERNAT-ROLLANDE, op, cit, p 184
17. CHAOUI-F, HARRAD-M « étude et montage d'une demande de crédit : cas de la BADR Bejaia agence n° 357 »
18. François DESMICHT, pratique de l'activité bancaire, Ed DUNOD, Paris 2004, p 239
19. BESSIS Joël « gestion du risque et gestion d'actif / passif des banques » Edition DOLLAZ 1995, p 15.
20. CALVET. H « méthodologie de l'analyse financière des établissements de crédit », 2eme Edition, économique, Paris 2002 p 121.
21. TAHAR.H « les risques de l'entreprise et de la banque », Edition Dahlab, alger.2007 P 75.
22. Idem p 75.
23. G.AUSSET et J.MARGERIN, « investissement et financement », sedifor, Paris, 1990 p 86.
24. BESSIS Joël, « gestion du risque et gestion d'actif / passif des banques » Edition DOLLAZ 1995 P 17.
25. BESSIS Joël, (op ct), p 20.

Chapitre 1 : Les notions de base sur les banques et les investissements

Introduction	3
Section 1: Généralité sur les banques.....	3
1.1 Définition de la banque	3
1.2 Les types de banques.....	4
1.2.1 La banque centrale.....	4
1.2.2 La Banque de dépôt (de détail).....	4
1.2.3 La banque d'affaires.....	5
1.2.4 La Banque d'investissement	5
1.2.5 La banque mutualiste.....	6
1.3 Les différentes formes d'activités des banques	6
1.3.1 Les opérations de banque	6
1.3.1.1 La réception des dépôts du public	7
1.3.1.2 La distribution de crédit.....	7
1.3.1.3 Les services bancaires de paiement.....	7
1.3.2 Les activités annexes	7
1.3.3 Les prises de participation	7
1.4 Le rôle et activités de la banque	7
1.4.1 Les activités principales	8
1.4.1.1 Les dépôts.....	8
1.4.1.2 Les crédits.....	8
1.4.1.3 Moyens de paiement.....	8
1.4.2 Les activités secondaires	9
1.5 Les facteurs d'environnement commercial d'une banque.....	9
1.5.1 La technologie	9
1.5.2 La concurrence	10
1.5.3 La réglementation.....	10
Section 2: Les produits offerts par les banques en Algérie.....	11
2.1 RESSOURCE.....	11
2.1.1 Le livret épargne de la BADR.....	11
2.1.2 Le livret d'épargne junior.....	11
2.1.3 Le bon de caisse	11
2.1.4 Carte interbancaire	11
2.2 EMPLOIS	12
2.2.1 Invest VAN.....	12
2.2.2 R'FIG.....	12
2.2.3 Habitat rural.....	13

2.2.4	Ettahadi.....	15
2.2.5	Leasing	18
2.2.6	ANSEJ.....	20
2.2.7	ANGEM	22
2.2.8	CNAC.....	23
2.2.9	Finance islamique.....	25
Conclusion		26

Chapitre 02 : Financement des investissements

Intruduction		27
Section 1: Relation banque entreprise et besoin de financement.....		27
1.1	Les besoins de financement de l'entreprise.....	27
1.1.1	Le financement des investissements.....	27
1.1.2	Les financements d'exploitation.....	28
1.2	Les financements de l'entreprise par la banque	29
1.2.1	Pour le financement des équipements et des investissements de l'entreprise	29
1.2.2	Pour le financement des besoins d'exploitation des entreprises.....	29
Section 2: Les différents types de crédits d'investissement.....		29
2.1	Définition du crédit	30
2.2	Les différents types de crédit d'investissement.....	30
2.2.1	Crédit par caisse	30
2.2.1.1	Crédit classique	30
2.2.1.1.1	Crédit à moyen terme	30
2.2.1.1.2	Crédit à long terme	31
2.2.1.2	Crédit-bail.....	31
2.2.2	Crédit par signature	32
2.3	Les différents types de garanties :	32
2.3.1	Les garanties réelles :	32
2.3.1.1	Le nantissement :.....	33
2.3.1.2	Le nantissement avec dépossession.....	33
2.3.1.3	L'hypothèque.....	33
2.3.1.4	Le gage	34
2.3.2	L'assurance.....	34
2.3.3	Les garanties personnelles.....	35
2.3.3.1	Le cautionnement	35
2.3.3.2	L'aval.....	36
2.3.3.3	La différence entre l'aval et le cautionnement	36
2.3.4	Les garanties morales	36

2.4	Les risques des crédits d'investissements.....	37
2.4.1	Définition du risque de crédit.....	37
2.4.2	Typologie des risques de crédit.....	37
2.4.2.1	Le risque de contrepartie.....	37
2.4.2.2	Le risque d'immobilisation.....	38
2.4.2.3	Le risque de non remboursement.....	38
2.4.2.4	Le risque de liquidité.....	39
2.4.2.5	Le risque de taux d'intérêt.....	39
2.4.2.6	Le risque de solvabilité.....	39
Section 3: constitution d'un dossier d'investissement.....		39
Conclusion.....		40
Chapitre 3 : L'analyse financière d'un crédit d'investissement		
Introduction.....		41
Section 1: Analyse financière d'un crédit d'investissement.....		42
1.1	La rentabilité d'un crédit d'investissement.....	42
1.1.1	Les soldes intermédiaires de gestion (SIG).....	43
1.1.1.1	Le chiffre d'Affaire (CA).....	43
1.1.1.2	La marge commerciale ou la marge de production.....	43
1.1.1.3	La production de l'Exercice (PE).....	44
1.1.1.4	La valeur Ajoutée (VA).....	44
1.1.1.5	L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).....	44
1.1.1.6	Résultat d'Exploitation (RE).....	44
1.1.1.7	Le résultat Net d'Exercice (RN).....	45
1.2	La capacité d'Autofinancement (CAF).....	45
1.2.1	La méthode additive.....	45
1.2.2	La méthode soustractive.....	46
Section 2: Analyse par la méthode des ratios.....		46
2.1	Les ratios de rentabilité.....	46
2.1.1	Ratio de rentabilité de l'Activité (RRA).....	47
2.1.2	Ratio de rentabilité financière (RRF).....	47
2.1.3	Ratio de rentabilité économique (RRE).....	47
2.2	Les ratios de solvabilité.....	47
2.2.1	Ratio de solvabilité générale (RSG).....	47
2.2.2	Ratio d'autonomie financière (RAF).....	48
2.2.3	Ratio de capacité de remboursement.....	48
Section 3: L'Analyse provisionnelle.....		48

2.3	Le seuil de rentabilité	48
3.1	Budget d'exploitation	48
3.2	Le plan de trésorerie	49
3.3	Plan de financement	49
	Conclusion	49

Chapitre 4 : L'étude pratique d'un dossier du crédit d'investissement

	Intruduction	50
Section 1:	Présentation de l'agence «357» de Bejaia	50
1.1	Historique de la BADR	50
1.2	L'organigramme	52
1.3	Présentation du lieu de stage	53
1.3.1	La direction générale :	54
1.3.2	Organisation de l'agence locale d'exploitation 357 Bejaia :	55
1.4	Fonctionnement des différents services de l'agence 357	55
1.4.1	Le front Office	55
1.4.2	Le Back-office	57
1.5	L'objet et les principales caractéristique de la BADR	59
1.5.1	L'Objet	59
1.5.2	Les principales caractéristiques de la BADR	60
Section 2:	L'étude pratique d'un dossier du crédit d'investissement	60
2.1	La présentation générale du projet	61
2.1.1	Présentation du projet	61
2.1.2	Ressource humaine	62
2.1.3	Objet de projet	62
2.1.4	Lieu de réalisation de projet	62
2.2	L'étude de marché	62
2.2.1	Définition d'une auto bétonnière	62
2.2.2	La situation du secteur de construction en Algérie	63
2.2.3	La concurrence	63
2.2.4	Matrice SWOT	63
2.3	L'analyse financière	64
2.3.1	Schéma d'investissement	64
2.3.2	Montage financier proposé	64
2.3.2.1	Le reclassement des bilans financier de l'entreprise	65
2.3.2.2	Les soldes intermédiaires de gestions (SIG)	68
2.3.2.3	Présentation de la capacité d'autofinancement (CAF)	69

2.3.3	Analyse de rentabilité.....	70
2.3.3.1	Ratio de rentabilité	72
2.3.3.1.1	Ratio de rentabilité de l'activité	72
2.3.3.1.2	Ratio de rentabilité financière	75
2.3.3.1.3	Ratio de rentabilité économique.....	76
2.3.3.2	Les ratios de solvabilité.....	76
2.3.3.2.1	Ratio de solvabilité générale	77
2.3.3.2.2	Ratio d'autonomie financier.....	77
2.3.3.2.3	Ratio de capacité de remboursement.....	77
2.4	L'analyse prévisionnelle.....	78
	Conclusion	77

Conclusion générale

Résumé :

La banque joue un rôle fondamental dans la mise en relation des agents économiques et ce en collectant de l'épargne et en octroyant des crédits, la principale mission de la banque fut et reste encore aujourd'hui l'intermédiation financière entre agents économiques à intérêts et objectifs différents, elle assure par la création monétaire une grande partie du financement de l'économie.

Dans ce mémoire nous avons tenté d'établir une vision globale sur la banque qui est la première source à laquelle peut recourir les entreprises qui éprouvent continuellement des besoins de capitaux pour financer leurs différentes activités et leur développement ainsi que leur présence sur le marché.

A travers notre travail on a essayé de faire connaître les différentes natures de crédits mais en se concentrant sur les crédits d'investissement qui sont de plus en plus demandés, ainsi que les risques inhérents à l'activité bancaire et les méthodes de gestion, qui peuvent être utilisées.

Dans le but d'assurer la continuité de leurs activités, les banques procèdent un ensemble de moyens de protection dont les plus importants sont la prise de garantie et l'application des règles prudentielles.

Le traitement et gestion d'un dossier du crédit au sein de la BADR-Banque est un sujet important qui nécessite une profonde étude et un suivi pour minimiser les risques.

Les mots clés : Crédit, Investissement, Exploitation, Risque, BADR